

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 30 AVRIL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 30 AVRIL 1987.

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 39

Nombre de Conseillers en exercice : 39.

L'an mil neuf cent quatre vingt sept,

Le trente avril, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Maire, suivant convocation faite le 9 avril 1987.

Etaient présents :

- . M. FLOCH, Maire,
- . MM. PRIN, MARIEL, Mme BLANDIN, MM. RETIERE, BOURGES, BEDEL, BREMONT, TREBERNE, MOTTAIS, BROCHU, Adjointes,
- . MM. QUEBAUD, MURZEAU, Mme PENSEL, MM. DEJOIE, PAPIN, Mme LEDELEZY, M. DAFNIET, Mme VIAUD, MM. CONSTANT, RENAUD, LE CLOAREC, Mme LEMARCHAND, M. GRANIER, Mme NICOLAS, M. GUERIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

- . M. BUCHER, M. GUILLOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

- . Mlle CHARPENTIER, Adjointe,
- . M. CONCHAUDRON, Mlle RAIMONDEAU, MM. GUILBAUD, OLLIVE, Mme VASLET, MM. MACQUET, CHANTEBEL, REPIC, Mme BECHAUX, M. MORIN, Conseillers Municipaux.

M. QUEBAUD a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.



ORDRE DU JOUR

- M. MARIEL 1. Fonds d'aide au relogement et de garantie - Adhésion de la Ville.
- Mme BLANDIN 2. TAN - Titres de transport en commun des personnes de plus de 65 ans - Renouvellement.
3. Association "Halte Garderie Parentale Trentemoult" - Mise à disposition de locaux - Convention d'occupation.
- Mlle CHARPENTIER 4. Repas des personnes âgées des 3 et 10 juin 1987 organisés au Collège de la Petite Lande - Indemnisation des heures effectuées par du personnel de service non municipal - Convention - Approbation.
- M. RETIERE 5. Observatoire urbain : approbation de convention d'étude avec l'AURAN.
6. Plan général des alignements : Approbation avant mise à l'enquête publique.
7. Valorisation du patrimoine : approbation des conventions d'études avec NEC + et "Prospectives et patrimoine".
8. Le Vert Praud (Z.A.D.) : acquisition HUBIN.
9. Z.A.D. Sud : acquisitions BOUCARD et Consorts HUBERT.
10. Classement des voies et espaces privés : approbation avant mise à l'enquête publique.
10a. Révision du POS - approbation des modifications demandées par les personnes publiques associées, avant mise à l'enquête du dossier de POS arrêté.
10b. Deuxième ligne du tramway - avant-projet sommaire du tronçon Centre sud Nantes-Rezé - approbation.
- M. BOURGES 11. Travaux d'aménagement des berges de la Sèvre Nantaise : mission de surveillance des travaux par le Service Maritime et de Navigation.
12. Aménagement de la RN 137 : lancement de l'appel d'offres ouvert pour les travaux d'infrastructure.
13. Rénovation des serres du service des Espaces Verts : marché négocié avec C.M.F.
14. Centre Culturel ; Appel de candidatures pour la désignation du Maître d'oeuvre.
15. Extension de l'Hôtel de Ville : marché de contrôle technique - recours à la procédure d'appel d'offres ouvert.
16. Z.A.C. du Jaunais : marché de travaux BRETHOME-EGEMA-MAINGUY-E.N.P.- Avenant n° 1.
17. Stade de la Robinière : appel d'offres sur concours - attribution du marché de travaux pour la réfection du terrain de football "A".
18. Chapelle St Lubien : marché négocié SOGEAT.

- M. BEDEL
19. Aide à la création d'entreprises : convention avec "Boutique de gestion de l'ouest".
 20. Adhésion de la Ville de REZE à "Promo Sud-Loire" : adoption des statuts - Désignation d'un représentant de la Ville de Rezé au Conseil d'Administration.
- M. BREMONT
21. Protocole d'accord sur l'environnement : convention avec l'Association Forêt Vivante.
- M. TREBERNE
22. Adoption des statuts de l'Association ART et CULTURE à Rezé (A.R.C.) - Désignation des représentants du Conseil Municipal.
 23. Adoption des statuts de l'OFFICE DE LA VIE ASSOCIATIVE - Désignation des représentants du Conseil Municipal.
 24. Cessation de financement du poste d'animateur permanent culturel auprès de la Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique.
- M. MOTTAIS
25. Location de bureaux rue Louise Michel : passation d'un bail entre la Ville de Rezé et la S.E.M.I.
 26. Assurance des véhicules personnels utilisés pour le service : prise en charge de la franchise.
 27. ANNULE
 28. Ville de REZE - Autorisation spéciale n° 1 - Exercice 1987 - Approbation.
 29. Service d'assainissement - autorisation spéciale n° 1 - Exercice 1987 - Approbation.
 30. Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de REZE - Avance de trésorerie de 1 000 000 F. - Opération rue Félix Faure - Approbation.
 31. ANNULE
 32. Emprunt obligatoire Ville et Banlieue - Réservation pour la Société d'Economie Mixte de Rezé au titre de la souscription d'une somme de 10 500 000 F. destinée à assurer le financement d'un hall d'exposition.
-

ADHESION DE LA VILLE

M. Mariel donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre du programme Pauvreté/Précarité, je sou mets à votre approbation l'adhésion de la Ville à la constitution d'un fonds de garantie et d'aide au relogement des familles et personnes en difficultés.

Ce dispositif s'inscrit dans une action globale de prévention permettant le dépistage et le suivi des familles ou des personnes qui se trouvent en difficulté financière pour le paiement de leur loyer. Il s'exerce par une action concertée des organismes de logement, des Centres Communaux d'Action Sociale et des services sociaux.

Objet :

Maintien en logement locatif

Bénéficiaires de l'aide :

Familles allocataires de la CAF de Loire-Atlantique
Familles non allocataires de la CAF de Loire-Atlantique
Personnes isolées sans enfant à charge

Critères de ressources :

Quotient familial mensuel : a) 2 000 F personnes isolées
b) 1 000 F familles

Intervention du fonds :

—> garantir aux organismes bailleurs le paiement des loyers et charges locatives de personnes ou familles en difficulté, déduction faite de l'Aide Personnalisée au Logement ou de l'Allocation Logement, ce période minimale d'un an et maximale de 2 ans. Elle n'interviendra, qu'après la mise en oeuvre de la mesure de tierce opposition par l'organisme bailleur et l'établissement d'un plan d'apurement (mise à l'épreuve pendant un an).

—> d'autre part, ce fonds se distingue notamment de l'actuel fonds d'impayés de loyer par le faible montant des dettes prises en charge qui ne sont constituées que par la différence entre le loyer véritable et l'allocation logement ou l'aide personnalisée au logement.

Participation financière :

Etat

Commune

Caisse d'Allocations Familiales

Organisme H.L.M. qui s'engage à abandonner une partie de la créance à recouvrer

.../...

Modalités de fonctionnement :

Prêts ou aides non remboursables.

Décisions prises par une commission où sont présents les co-contractants.

Gestion confiée à la Caisse d'Allocations Familiales.

Les demandes d'interventions émanent des bailleurs (la saisine intervenant, en tout état de cause, avant le trentième jour du 3ème mois d'impayés).

Engagement des bénéficiaires :

Les bénéficiaires du fonds s'engagent, par écrit, à accepter un suivi socio-éducatif, notamment exercé en matière d'aide à la gestion.

Durée de la convention :

2 ans (1987-1988) - Tacitement reconductible

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la circulaire du 20 Juillet 82 relative à la mise en place de dispositifs d'aide aux familles en difficultés temporaires pour faire face à leurs dépenses de logement,

Vu la circulaire du 4 Mars 1986 relative à la mise en place et au fonctionnement des dispositifs d'aide aux familles en difficultés temporaires de paiement de leur loyer, et des fonds locaux d'aide au relogement et de garantie,

Considérant que cette convention a pour objet le maintien en logement locatif des familles en difficultés,

DELIBERE : l'unanimité,

- Adhère au fonds de garantie et d'aide au logement -
- Désigne Monsieur MARIEL comme représentant de la Ville -
- décide que la dotation financière sera versée par le Centre Communal d'Action Sociale -

Le Maire



30. AVR. 1987



OBJET : TAN : titres de transport en commun des
personnes de plus de 65 ans -
Renouvellement

Mme BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Les titres de transport en commun délivrés par la TAN pour les personnes de plus de 65 ans arrivent à échéance le 30 Juin 1987. Il faut donc procéder à leur renouvellement.

Je vous propose :

- de maintenir le principe du paiement de la carte de transport en fonction des ressources du demandeur,
- de maintenir les barèmes des ressources, sauf la 1ère tranche qui sera relevée au montant du F.N.S., et de réévaluer le prix de la carte de 3 %.

D'autre part, les cartes ne seront délivrées que jusqu'à la date du 31 Décembre 1987. Toute personne atteignant l'âge de 65 ans à compter du 1er Janvier 1988 ne pourra prétendre à ce titre de transport avant le renouvellement du mois de Juin 1988, de même que toute personne de plus de 65 ans s'installant sur la commune après le 1er Janvier 1988.

Les barèmes proposés sont les suivants :

Tranches	Ressources	Prix
1ère	Inférieur à 32 500	21,00 F
2ème	De 32 501 à 50 000	43,00 F
3ème	De 50 001 à 68 000	64,00 F
4ème	De 68 001 à 89 000	106,50 F
5ème	De 89 001 à 111 000	160,00 F
6ème	Supérieur à 111001	213,00 F

En ce qui concerne les ménages, les ressources seront divisées par 2.

Pour vérification des ressources, les demandeurs devront présenter l'avis d'imposition ou de non imposition 1985 ou une déclaration sur l'honneur en ce qui concerne les retraités récents.

Les titres de transport seront achetés par la Ville à la TAN et remis par le CCAS de la Ville directement aux bénéficiaires dans les conditions précitées.

.../..

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal
Vu le Code des Communes

DELIBERE : A l'unanimité,

1°) Propose aux anciens de plus de 65 ans la possibilité d'acquérir des titres de transport sur le réseau de la TAN à des conditions préférentielles.

2°) Fixe ainsi qu'il suit, les conditions d'attribution des titres de transport pour les personnes âgées de plus de 65 ans.

Tranches	Ressources	Prix
1ère	Inférieur à 32 500	21,00 F
2ème	De 32 501 à 50 000	43,00 F
3ème	De 50 001 à 68 000	64,00 F
4ème	De 68 001 à 89 000	106,50 F
5ème	de 89 001 à 111 000	160,00 F
6ème	Supérieur à 111 001	213,00 F

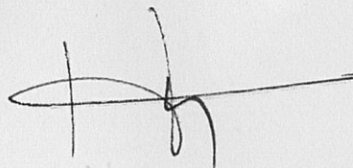
En ce qui concerne les ménages, les ressources seront divisées par 2.

Il devra être justifié des revenus ci-dessus au moyen de documents fiscaux.

3°) Décide que ces titres ne seront valables que jusqu'au 30 Juin 1988 mais ne sont délivrés que jusqu'au 31 Décembre 1987.

4°) Dit que l'achat de cartes sera enregistré dans la comptabilité de la Ville : Chapitre 934 - Administration Générale
Sous-chapitre 934-1 - Mairie et Municipalité
Article 6409 - Charge Intercommunale

- que le recouvrement des participations sera enregistré en atténuation.



30. AVR. 1987



**OBJET : ASSOCIATION "HALTE-GARDERIE PARENTALE TRENTEMOULT"
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
CONVENTION D'OCCUPATION**

Mme BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Ville de Rezé, conformément aux dispositions de la convention signée avec l'Etat, met à la disposition de l'Association "Halte-Garderie Trentemoult", une maison d'habitation, sise 1 rue Roiné, 2 jours par semaine afin d'y animer une structure d'accueil parentale pour les enfants de 3 mois à 5 ans.

La DDISS ayant d'autre part lors de sa commission du 10 Avril donné l'agrément nécessaire pour l'ouverture, je vous demande de bien vouloir approuver la convention qui régit les conditions d'occupation du local.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,
Vu la convention signée entre l'Etat et la Ville de Rezé dans laquelle les parties s'engagent à apporter leur concours à l'Association "Halte-Garderie de Trentemoult",
Vu l'agrément délivré par la DDISS le 10 Avril 87,

DELIBERE : A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du local sis 1 rue Roiné avec l'Association "Halte-Garderie de Trentemoult".

REZE, le

Le Maire



VILLE DE REZE

Téléphone : 04.03.03

REZE, le 11 MARS 1987

CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE DE REZE

ET L'ASSOCIATION "HALTE-GARDERIE TRENTEMOULT"

POUR LA MAISON D'HABITATION SISE 1 RUE ROINE - REZE

ENTRE LES SOUSSIGNES

M. Jacques FLOCH, Maire de la Ville de Rezé,

et

Mme Anne GRAVOUIL, Présidente de l'Association "Halte-Garderie
Trentemoult" - 1 rue Roiné à Rezé,

IL A ETE CONVENU L'EXPOSE SUIVANT :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Rezé, conformément aux dispositions de la convention signée avec l'Etat, met à la disposition de l'association "Halte-Garderie Trentemoult", une maison d'habitation, sise 1 rue Roiné, 2 demi-journées par semaine, afin d'y animer une structure d'accueil parentale pour les enfants de 3 mois à 5 ans.

ARTICLE 2 - UTILISATION

La halte-garderie parentale est ouverte :

* le mardi matin de 8 H 45 à 11 H 45

* le jeudi après-midi de 13 H 45 à 17 H 30

Outre les horaires d'ouverture, cette salle sera à la disposition de l'association chaque mardi et jeudi de 8 H à 18 H 30.

ARTICLE 3 - ENTRETIEN

L'Association sera tenue, après chaque utilisation, de remettre les lieux en état et d'en assurer l'entretien. Ce local servant également de salle de réunions.

.../...

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de la convention signée entre la Ville et l'Etat, la Ville prend à sa charge les frais de chauffage, d'eau et d'électricité.

Cette disposition est prévue pour un fonctionnement de 2 demi-journées par semaine. En cas d'augmentation, une participation de l'association sera établie.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

La Ville dégage toute responsabilité des accidents pouvant survenir à l'encontre des membres de l'association, des usagers de son activité, du fait de l'immeuble ainsi que des activités de la halte-garderie.

Ainsi, le collectif enfants-parents devra souscrire une assurance incendie-explosion pour le local qu'il occupe (l'assurance devra également comprendre les clauses : dégâts des eaux, ouragans et tempêtes, vols, dommages corporels du fait de l'immeuble). D'autre part, les encadrants devront être assurés pour les garanties de responsabilité civile.

ARTICLE 6 - DOMMAGES

La conclusion de la présente convention vaut engagement définitif de supporter les charges pécuniaires résultant de tout accident non imputable à l'état des lieux, de toute détérioration ou de tout préjudice résultant du fait de l'utilisateur ou d'un défaut de garde, sauf force majeure ou fait d'un tiers non introduit par l'utilisateur.

Tout dommage sera réparé :

- * soit directement par l'Association, aux frais de l'Association avec l'autorisation de la Ville ;
- * soit par les préposés de la Ville, à la diligence de cette dernière. Dans ce cas, l'Association sera tenue aux remboursements des frais engagés.

ARTICLE 7

La Ville n'interviendra pas dans les conditions d'accueil des enfants ; toutefois, elle se réserve un droit de contrôle éventuel sur le fonctionnement de l'association.

ARTICLE 8

Cette convention est passée pour une durée d'un an, tacitement reconductible pendant 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée 2 mois avant chaque échéance.

Toutefois, la Ville se réserve la possibilité de résilier à tout moment celle-ci si les activités de l'association, prévues à l'Article 1, étaient modifiées.

REZE, le

Le Maire
de la Ville de REZE

La Présidente
Association "Halte-Garderie Trentemoult"

J. FLOCH

A. GRAVOUIL

30 AVR. 1987

OBJET:

REPAS DES PERSONNES AGEES DES 3 ET 10 JUIN 1987
ORGANISES AU COLLEGE DE LA PETITE LANDE -
INDEMNISATION DES HEURES EFFECTUEES PAR DU PERSONNEL DE SERVICE
NON MUNICIPAL -
CONVENTION - APPROBATION

M. PRIN donne lecture de l'exposé suivant:

EXPOSE :

A l'occasion des repas offerts aux Personnes Agées de la Ville, le Service Municipal de la Restauration utilisera, les 3 et 10 juin 1987, la cuisine du Collège avec entreposition des denrées la veille ainsi que le gymnase de la Petite Lande aux mêmes dates et les après-midi des 2 et 9 juin 1987.

L'utilisation de ces locaux sollicités pour des raisons pratiques ne peut se faire que sous la surveillance du cuisinier et, l'engagement de restituer les lieux en l'état.

Le temps de présence de la personne mandatée par le Chef d'Etablissement doit être indemnisé; je vous demande donc de bien vouloir émettre un avis favorable à cette proposition étant entendu que la gratification est calculée en fonction de l'indice de rémunération de l'agent dépêché et des heures effectuées en cette circonstance (tarif heures supplémentaires) précisions qui seront consignées dans l'état fourni par le Principal du Collège, à l'issue de la manifestation.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention qui vous est soumise.

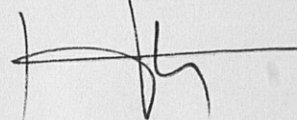
DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1°) Accepte l'indemnisation de l'agent dépêché par le Principal du Collège pour une mission de surveillance des locaux lors de l'organisation des repas destinés aux personnes âgées les 3 et 10 juin 1987, aux conditions définies dans l'exposé ci-dessus.
- 2°) Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au budget du Service de Restauration, article 615.
- 3°) Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention.

LE MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

30. AVR. 1987



OBJET : Observatoire Urbain et Confluent
Approbation des Conventions d'Etudes avec l'AURAN

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

E X P O S E :

Les enjeux de REZE dans l'agglomération au cours des deux prochaines années (voirie de contournement Cheviré, Tramway, TGV, ZIA, Gare Sud), appellent une réflexion permanente et globale sur les projets d'aménagement d'équipements, de développement, sur le plan urbanistique, économique, culturel et social.

Ces transformations vont conduire à des mutations et évolutions qu'il y a intérêt à maîtriser en amont. Dans ce but, il est proposé de mettre en place pour les années 1987 et 1988 un Observatoire Urbain Cellule de réflexion, d'animation et de coordination chargée de mettre au point des stratégies sur la conduite des actions municipales à l'aide des informations collectées et traitées, afin qu'elles ne soient plus uniquement à l'usage d'un service, d'un thème ou d'une étude sectorisée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confier à l'Agence d'Etudes Urbaines une mission globale pour la mise en place de cet outil, pour son animation, pour la collecte et le traitement de l'information qui résultera des différentes études auxquelles elle sera amenée à participer.

Par ailleurs, les stratégies sur le développement de la Zone Nord de REZE amènent la Ville à préparer l'aménagement de l'espace situé au confluent de la Sèvre et de la Loire, traversé par la RN 137 et la Route de Pornic, et, dans un avenir proche, par le tramway.

Pour préparer le lancement d'une opération qui entraînera une mutation du tissu urbain de ce quartier, il apparaît nécessaire de lancer une étude qui vise à définir le futur programme de ce secteur, les modalités de desserte et d'accès, et les propositions de montage des opérations sur le plan financier et juridique.

Cette étude pourra être utilisée pour tester le marché, puis pour promouvoir le Secteur Rezéen du Confluent auprès des investisseurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention à passer avec l'AURAN qui possède la meilleure connaissance des évolutions et enjeux de l'Agglomération Nantaise.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
VU le Code des Communes

Considérant l'intérêt, pour la Ville de REZE, de coordonner son Développement Urbain et de promouvoir sa Zone Confluent.

DELIBERE : A l'unanimité;

1°) - Approuve la Convention, ci-annexée, à passer avec l'AURAN sur la constitution d'un Observatoire Urbain.

2°) - Approuve la constitution du groupe de travail sur l'Observatoire Urbain.

3°) - Approuve la Convention, ci-annexée, passée avec l'AURAN sur Confluent.

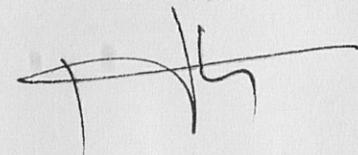
4°) - Autorise Monsieur le Maire, Conseiller Régional, à signer les Conventions Observatoire Urbain et Confluent et les actes conséquents.

5°) - Dit que les dépenses relatives à ces études seront à imputer au chapitre 922/02/132 pour les années 1987 - 1988

. Observatoire Urbain : 250.000 F T.T.C.

. Confluent : 150.000 F T.T.C.

Le Maire :



Publié le 14 MAI 1987

30. AVR. 1987

23
ARRONDISSEMENT DE NANTES

OBJET : PLAN GENERAL DES ALIGNEMENTS

APPROBATION AVANT ENQUETE PUBLIQUE

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

E X P O S E

Le plan d'alignement est un instrument juridique et technique qui permet à l'Autorité Administrative de fixer la limite du Domaine Public par rapport aux propriétés privées.

Dans le cadre de la Révision du POS, il est apparu nécessaire de revoir tous les alignements pour tenir compte de l'évolution des flux de circulation, des politiques nouvelles d'aménagement, des révisions et des besoins des programmes voirie successifs.

Par ailleurs, la Ville de REZE dispose de plans d'alignement du Siècle dernier, qui ne sont plus, aujourd'hui, applicables techniquement ou se trouvent sans objet.

Le travail de synthèse effectué donne un plan général des alignements qui recense toutes les rues qui disposent d'un plan approuvé opposable aux propriétaires privés ; pour les autres rues, l'alignement à respecter sera l'alignement existant.

Il est à noter que pour les rues qui sont sous Statut Départemental (CD), il sera nécessaire de solliciter l'approbation du Conseil Général.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le PGA, ci-joint, avant mise à l'enquête publique du POS prévue du 6 Mai au 26 Juin 1987.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU les articles : - L 112-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,

VU les articles : - L 123-1 et R 123-18 du Code de l'Urbanisme,

VU le décret 79-1152 du 29 Décembre 1979 modifiant le décret 64-262 du 14 Mars 1964,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme du 10 Décembre 1986,

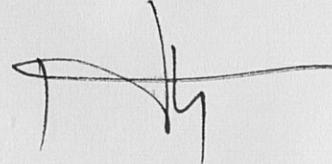
Considérant l'intérêt que revêt, pour la Ville de REZE, l'application d'un plan général des alignements qui correspond à sa nouvelle politique urbaine.

DELIBERE : À l'unanimité,

1°) - Approuve le PGA des alignements ci-annexé avant mise à l'enquête publique.

2°) - Sollicite, pour les chemins départementaux, l'avis du Conseil Général.

Le Maire :



LISTE DES PLANS D'ALIGNEMENTS ANCIENS APPROUVES

A MAINTENIR

- Chemin Lafeu 1984
- Rue de la Coran 1874
- Rue Ouche Dinier 1873
- Rue de la Galotière 1867 (débouché sur RN 137)
- Rue Emile Zola 1976 (entre r. H Barbusse et
G Boutin)
- Rue du Vivier 1873
- Rue Francois Sorin 1873
- Chemin du petit Bois 1979
- Rue du Pélican 1974 1/200e
- Rue de L'ouche Noire 1961
- Rue de la Butte de Praud 1980 12M
- Chemin du Bleurdier 1971 8M
- Chemin de la Bernardière 1977 10M 1/1000e
- Rue Guinoiseau 1867 8M (débouché sur RN 137)
- Rue de la Grande Haie 1874 8M

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

30. AVR. 1987

OBJET : VALORISATION DU PATRIMOINE

Le Corbusier - Saint Lupien

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

E X P O S E :

Dans le cadre des actions de développement de la Ville est apparue la nécessité de valoriser le patrimoine historique de REZE, plus précisément sur le Bourg de REZE avec la proximité de la Cité Radieuse et du site archéologique de Saint Lupien et dans la perspective d'inscrire dans les circuits touristiques régionaux, la visite du site du Bourg de REZE bien desservi par la Route de Pornic.

Par ailleurs, 1987 est l'année Le Corbusier au niveau National et Européen : REZE se doit de participer et de profiter des retombées d'une telle commémoration.

Il est donc proposé pour 1987 diverses actions et engagement d'études.

- Organisation les 1er et 2 Juin 1987, au Chêne Gala, d'un Séminaire National ayant pour thème "Le Patrimoine de banlieue, le patrimoine outil de développement économique et culturel".
- Réalisation et présentation à cette occasion d'une exposition photo sur la Cité Radieuse en liaison avec habitants.
- Engagement d'une étude globale qui analyse toutes les actions envisageables pour valoriser la Cité Radieuse de REZE, exemple : l'aménagement de la terrasse pour le public ; présentation permanente de l'appartement témoin, aménagement des structures d'accueil extérieures.
- Engagement d'une étude sur la création d'un musée à St Lupien. Définition de la vocation du Musée, du Public attendu, du positionnement du Musée par rapport aux Musées existants ; analyse des collections et de leur présentation etc ...

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la Convention à passer avec Ville et Banlieue assisté de l'Agence de Développement Culturel NEC + "Prospectives et Patrimoine".

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
VU le Code des Communes,

Considérant l'intérêt que revêt, pour la Ville de REZE, l'engagement d'action de valorisation de son patrimoine Historique et Architectural.

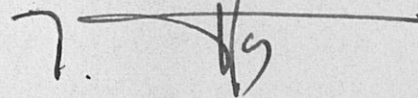
DELIBERE : par 28 voix POUR, 1 CONTRE (M. DEJOIE), 8 ABSTENTIONS (OPP. REP.)

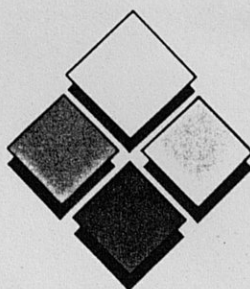
1°) - Approuve la Convention, ci-annexée, à passer avec l'Association Ville et Banlieue.

2°) - Autorise Monsieur le Maire, Conseiller Régional, à signer ladite Convention et les actes conséquents.

3°) - Dit que les dépenses correspondantes seront à prévoir au BS de la Ville pour l'année 1987, soit : 253.800 F H.T.

Le Maire :





VILLE et BANLIEUE

CONVENTION DE PRESTATIONS POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Entre la ville de Rezé, représentée par son Maire,
Monsieur Jacques FLOCH,

d'une part,

et
l'Association Ville et Banlieue, sise 59, rue La
Boétie - 75008 PARIS - représentée par son Délégué
Général, Monsieur Bernard BOUCHER,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La ville de Rezé confie à l'association Ville et Banlieue qui
accepte, la réalisation de prestations pour la valorisation du
patrimoine rezéen.

Cette mission comporte :

- 1 - l'étude en vue de la mise en valeur du site archéologique de
Saint-Lupien, sous l'aspect d'une approche muséologique telle que
décrite en annexe 1.
- 2 - l'étude de faisabilité pour la valorisation de la Cité Radieuse
de Le Corbusier, telle que décrite en annexe 2.
- 3 - la réalisation de l'exposition pour le centenaire de Le
Corbusier, telle que décrite en annexe 3.

La mise en oeuvre est confiée à NEC+ -Nouveaux Espaces Culturels-
agence de développement culturel de Ville et Banlieue et ses
collaborateurs.

Un comité de pilotage de la mission, présidé par le Maire de Rezé,
auquel sont associés les partenaires concernés et les intervenants,
assure l'encadrement et l'évolution de la mission.

.../...



La ville de Rezé apporte toutes informations et soutiens pour la bonne réalisation des prestations.

L'association Ville et Banlieue assure la bonne fin des prestations prévues. En outre, elle s'engage à organiser à Rezé, les 1er et 2 juin 1987, un séminaire national, le premier du genre, sur "le patrimoine de banlieue comme outil de développement économique et culturel".

La durée des prestations prévues par la présente convention sera de 9 mois.

Le coût des prestations est établi à :

1 - approche muséologique	69.100 F. H.T.
2 - faisabilité de valorisation de la Cité Radieuse	126.700 F. H.T.
3 - exposition pour le centenaire de Le Corbusier	58.000 F. H.T.

Montant total H.T. 253.800 F. H.T.

Le règlement des prestations interviendra comme suit :

- à la signature de la convention	30 %	76.140 F. H.T.
- à la mise en place de l'exposition	20 %	50.760 F. H.T.
- à la remise des notes d'avancement	40 %	101.520 F. H.T.
. approche muséologique	20 %	
. faisabilité Cité Radieuse	20 %	
- à l'adoption du rapport de conclusion	10 %	25.380 F. H.T.

Les frais de déplacement seront remboursés sur justificatifs.

Fait à Rezé, le

Pour l'association Ville et Banlieue,
Le Délégué Général,

Pour la ville de Rezé,
Le Maire,

Bernard BOUCHER

Jacques FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

30. AVR. 1987

OBJET : Le Vert Praud - Acquisition HUBIN

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

E X P O S E -

Monsieur et Madame HUBIN nous ont fait part de leur intention de céder à la Commune une parcelle qu'ils possèdent dans le secteur du Vert Praud où de nombreuses acquisitions ont été réalisées dernièrement.

La parcelle cadastrée section "BW" n° 133 pour une contenance de 1.105 m² se trouve classée au P.O.S. en Zone NAe2 (secteur naturel non équipé destiné aux activités artisanales, aux industries, services et commerces) à proximité de la future zone d'activités de Praud et est également comprise dans le périmètre de la Z.A.D. n° 1 créée par Arrêté Préfectoral en date du 03 Mai 1977.

Le prix de cession a été calculé sur la base de 7,00 F le m², représentant une somme totale de : 7.735,00 F pour ce terrain situé en bordure du chemin du Vert Praud.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition précitée compte tenu de la politique menée par la Ville en matière d'acquisitions foncières dans ce secteur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 Mars 1980, mis en révision le 26 Juin 1984 et modifié le 10 Octobre 1986,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions réalisées à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

VU l'accord de Monsieur et Madame HUBIN,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ce terrain afin de poursuivre la politique foncière menée dans ce secteur.

DELIBERE : À l'unanimité,

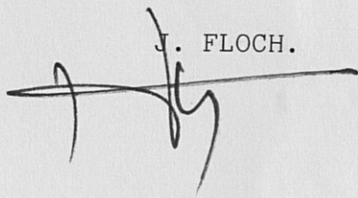
1°) - Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section "BW" n° 133, d'une superficie de 1.105 m², pour un prix total de : 7.735 Frs.

2°) - Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette Opération.

3°) - Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 922.01/2109 "Acquisition de terrain pour réserves foncières".

LE MAIRE.

J. FLOCH.



CONSEIL MUNICIPAL

30. AVR. 1987

OBJET : Z.A.D. - Sud - Acquisitions BOUCARD et Consorts HUBERT.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

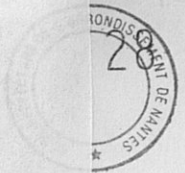
La Ville a réalisé ces dernières années de nombreuses acquisitions dans la Z.A.D. - Sud, en saisissant les opportunités qui se présentaient.

Monsieur BOUCARD nous a contactés pour nous proposer des parcelles qu'il possède dans ce secteur, en Zone ND, pour la parcelle cadastrée section "AY" n° 38, et en Zone NC pour l'ensemble des autres.

Les Consorts HUBERT désirent, également, se dessaisir d'un délaissé du CD 145, cadastré section "BH" n° 133p, situé au lieudit "Le Pournou".

L'ensemble couvre une superficie de 1.568 m² pour un montant total de : 9.408 Frs (soit 6 Frs le m²). Afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des terrains suivants :

PROPRIETAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE	PRIX
Monsieur BOUCARD	AZ n° 37	653 m ²	-
	AY n° 38	138 m ²	(
)
			(
)
			7.308 F
	BC n° 174	247 m ²	(
	BC n° 185	119 m ²)
	BC n° 220	61 m ²	(
)
Consorts HUBERT	BH n° 133p	350 m ²	2.100 F
	TOTAL :	1.568 m ²	9.408 F



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 Mars 1980, mis en révision le 26 Juin 1984 et modifié le 10 Octobre 1986,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

VU les promesses de vente signées par Monsieur BOUCARD d'une part, et les Consorts HUBERT d'autre part,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de parcelles situées dans la Z.A.D.- Sud afin de poursuivre la maîtrise foncière dans ce secteur de la Commune.

DELIBERE : A l'unanimité,

1°) - Décide l'acquisition des parcelles suivantes :

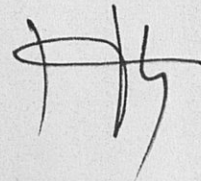
PROPRIETAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE	PRIX
Monsieur BOUCARD	AZ N° 37	653 m2	-
	AY N° 38	138 m2)
)
	BC N° 174	247 m2)
	BC n° 185	119 m2)
	BC n° 220	61 m2)
			-
Consorts HUBERT	BH N° 133p	350 m2	2.100 F
	TOTAL	1.568 m2	9.408 F

2°) - Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette Opération.

3°) - Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 922 - 01/2109 "Acquisition de terrains pour réserves foncières".

LE MAIRE.

J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

30. AVR. 1987

OBJET : Approbation de la liste des voies privées à classer dans le Domaine Public Communal avant mise à l'Enquête Publique.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

E X P O S E -

La Ville de REZE est, régulièrement, saisie par les Associations Syndicales privées de demandes de classement dans le Domaine Communal de surfaces d'espaces communs.

Pour les opérations récentes, le principe posé en 1978 est d'intégrer immédiatement les VRD après délivrance du Certificat de Conformité, cependant, il reste à REZE de nombreuses voies ou espaces communs qui appartiennent à d'anciens lotissements et qui n'ont jamais été classés ; le plus souvent, les voies sont déjà entretenues par les Services Municipaux et ont fait l'objet de travaux de mise en place du réseau public d'assainissement ; rien ne s'oppose donc à un classement dans le Domaine Public Communal, dans le cadre de l'Enquête Publique du POS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des voies à classer avant mise à l'enquête publique du POS fixée du 6 Mai 1987 au 26 Juin 1987.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
VU le Code des Communes,
VU l'article R 123-33 du Code de l'Urbanisme,
VU l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme du 10 Décembre 1986,

DELIBERE : A l'unanimité,

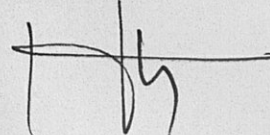
1°) - Approuve la liste des voies à classer dans le Domaine Public Communal, ci-annexée, avant mise à l'Enquête Publique du POS.

29

ARNDISSEMENT DE MAYNES

2°) - Autorise Monsieur le Maire, Conseiller Régional,
à signer au nom de la Commune les actes conséquents au classement.

Le Maire :

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a stylized flourish on the right.

Publié le 4 MAI 1987

LISTE DES VOIES A CLASSER

Rue Adam
Rue des Bergeronnettes
Rue des Camélias
Rue des Champs Garnier
Impasse de la Chesnaie
Cour du Miracle
Impasse Curie
Rue de l'Erdronnière
Avenue de l'Esterel
Avenue des Gâts
Avenue Leclerc
Rue de Legé
Rue de l'Ouche Blanche
Avenue Parmentier
Avenue Peltier
Cité Péquin
Chemin Saint Lupien
Rue René Clair
Avenue de l'Avenir
Impasse de la Blordière
Avenue des Redellières
Avenue des Lilas
Avenue du Maréchal Joffre
Rue de l'Etang Bernard

CONCEIL MUNICIPAL

30. AVR. 1987

OBJET : APPLICATION ANTICIPEE DES DISPOSITIONS DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN COURS DE REVISION.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

E X P O S E -

Le Conseil Municipal de REZE a approuvé, par sa Délibération du 19 Décembre 1986, le dossier de POS révisé, synthèse de la phase d'études suivie par le groupe de travail composé des Elus et Techniciens Municipaux, des Techniciens de l'Etat, de l'AURAN et des représentants des personnes publiques associées.

Le dossier a été modifié par le groupe de travail du 29 Avril 1987 et est porté à l'Approbation du Conseil Municipal de ce jour pour tenir compte de l'ensemble des remarques des personnes publiques associées et des modifications apportées par la Ville de REZE au vu de l'évolution de certains projets, comme l'intégration de l'Hôtel de Ville dans le Bourg de REZE.

Cependant, est offerte parallèlement aux Communes la possibilité d'appliquer, par anticipation, leur POS en cours de révision à condition que le dossier technique soit suffisamment avancé et ait fait l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Or, depuis la décision du 19 Décembre 1986, le dossier révisé du POS de la Ville de REZE souscrit aux conditions législatives et réglementaires, aussi, il peut être proposé une application anticipée de ces dispositions pour des projets relatifs à des opérations d'habitat et d'activités dont les autorisations pourront être délivrées avec un gain de temps d'environ 5 Mois par rapport au délai habituel en matière de procédure de révision du POS.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de REZE d'approuver l'application anticipée du dossier de POS révisé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU les Délibérations du Conseil Municipal de REZE du 26 Juin 1984, prescrivant la mise en révision du POS de REZE, du 19 Décembre 1986 arrêtant le POS et du 30 Avril 1987 modifiant le POS arrêté.

VU l'article 67 de la Loi 86-1290 du 23 Décembre 1986 modifiant l'article L 123-4 du Code de l'Urbanisme.

VU le décret 87-283 du 22 Avril 1987 modifiant l'article R 123-35 du Code de l'Urbanisme et relatif à l'application anticipée des POS.

Considérant l'intérêt pour la Ville de REZE de pouvoir faire une application anticipée de son POS en cours de révision

DELIBERE : Unanimité.

1°)- Décide de l'application anticipée du POS de REZE en cours de révision suivant dossier ci-annexé.

2°)- Dit que la présente Délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et aux personnes publiques associées à la révision du POS.

3°)- Dit que la présente Délibération fera l'objet des différentes mesures de publicité prévues à l'article R 123-35 nouveau.



LE MAIRE

Jacques FLOCH

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Floch", written over a horizontal line.

30. AVR. 1987

OBJET : REVISION DU POS -

APPROBATION DES MODIFICATIONS AU DOCUMENT ARRETE APRES
CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES OU CONSULTEES

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

E X P O S E -

Le Conseil Municipal de REZE a approuvé, par sa Délibération du 19 Décembre 1986, le projet de Révision du POS de REZE après réalisation des études et réunions du Groupe de Travail.

Le dossier a été transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées, Etat, Département, Chambres Consulaires, ou personnes consultées, Communes de NANTES, BOUGUENNAIS, VERTOU, PONT SAINT-MARTIN, LES SORINIERES et SIMAN, qui ont émis des remarques.

Pour sa part, la Ville de REZE a été amenée à proposer des modifications au dossier initial au vu de l'évolution des projets municipaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la liste des modifications évoquées en Groupe de Travail avant mise à l'enquête publique du dossier de POS révisé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU la Loi du 7 Janvier 1983 modifiée et complétée par la la Loi du 22 Juillet 1983 et notamment l'article R 123-35 du Code de l'Urbanisme.

VU la Délibération du 26 Juin 1984 prescrivant la mise en révision du POS de REZE.

VU l'Arrêté du Maire de REZE du 22 Novembre 1984 fixant les modalités de la procédure de révision du POS de REZE.

VU la Délibération du Conseil Municipal de REZE du 19 Décembre 1986 arrêtant le POS révisé.

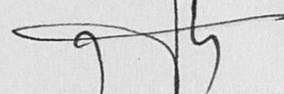
VU l'Avis Favorable assorti de réserves fixées par la lettre de Monsieur le Préfet Commissaire de la République en date du 13 Avril 1987.

VU les demandes de modifications présentées par la Ville de REZE.

DELIBERE : A l'unanimité.

1°) - Approuve la liste des modifications ci-annexée au dossier de POS avant mise à l'Enquête Publique.

Le Maire :



LISTE DES MODIFICATIONS

I - MODIFICATIONS APPORTEES A LA DEMANDE DE LA VILLE DE REZE

A) - PLANCHE N° 1 -

- POUR L'AMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE DANS LE BOURG DE REZE

- 1) - Classement en Zone NABa du Jardin du Presbytère.
- 2) - Création d'un emplacement réservé pour place publique à l'angle de la rue Georges Grille et de l'actuelle Place Saint-Pierre.
- 3) - Création d'un emplacement réservé pour accès et extension du futur parking Nord du Goulet.

- 4) - Reclassement en Zone NABa pour insuffisance d'assainissement dans le secteur de la Blanche.
- 5) - Pour l'accueil futur d'activités commerciales, classement en Zone NAa des terrains de la Sauzaie Garaud en bordure de la bretelle de la Route de Pornic.
- 6) - Site de St Lupien - Suite à remarques faites par les Antiquités Historiques, extension de la Zone NDb pour protéger le site archéologique.
- 7) - Secteur des Mahaudières : extension UB derrière la Résidence Mauperthuis pour implantation future d'équipement public.
- 8) - Secteur Ouest de Trentemoult : suite à remarques formulées par le Port Autonome, reclassement des terrains qui appartiennent au Domaine Public du Port Autonome en UM et maintien des terrains municipaux et privés en NABa.
- 9) - Projet de prolongement du Boulevard intérieur de Pont-Rousseau entre la rue Jean Fraix et la rue Jean-Baptiste Vigier (ER n° 8) - Création d'une Zone NABa au Nord, pour permettre une meilleure organisation du secteur après réalisation de la voie.



- 10) - Secteur de la Barbonnerie - Le schéma de voirie via le parking de la Barbonnerie est complété ER n°s 7 et 10.
Des rectifications mineures de périmètre sont effectuées afin d'éviter le classement en Zone NAc d'une propriété déjà bâtie.
- 11) - Anciennes Charcuteries de Bretagne - Après réalisation de l'Etude sur le Loisir-Tourisme, reclassement en Zone Ndc afin de privilégier l'implantation future d'activités liées au Tourisme.
Exemple : Hôtellerie - Clubs Sportifs etc ...

B - PLANCHE N° 2

12) - Secteur de la Trocardière -

Classement en Zone NAa du Secteur situé au Sud du Stade de la Trocardière afin de permettre l'implantation future d'aménagements liés au Parc des Expositions ou l'extension des équipements sportifs.

13) - Secteur de la Classerie -

Extension du Secteur NDa pour protéger la Vallée de la Jaguère.

Classement en Zone NABb des terrains situés autour du Cimetière.

14) - Rue du Moulin Guibreteau -

Reclassement en Zone UB de terrains qui n'ont pas été lotis dans le cadre de l'opération des Bertineries ce reclassement n'étant pas de nature à remettre en cause le schéma d'organisation de ce Secteur.

15) - Secteur des Carterons -

Reclassement en Zone UB de l'ensemble de la propriété du SIMAN suite à intervention du SIMAN.

16) - Secteur de la Chaussée -

Reclassement en Zone UC, suite à Etude Loisirs-Tourisme de terrains dont l'utilité n'apparaît pas pour les loisirs.



II - MODIFICATIONS APORTEES A LA DEMANDE DE L'ETAT OU DU DEPARTEMENT

- 1) - Reclassement en espaces boisés à conserver des arbres existant à l'Est du Port de Trentemoult.
- 2) - Report sur les documents graphiques des périmètres à l'intérieur desquels toute demande d'autorisation de construire est subordonnée à l'avis de l'Etat, au titre de la protection des Sites et Vestiges Archéologiques ;

Dans le même sens inscription dans le règlement (1-3) de cette obligation et insertion dans les annexes du POS de l'ensemble des textes qui régissent l'archéologie.
- 3) - Plan de servitudes : Suite à différentes remarques, ce plan sera complété pour les Chemins de Fer, les liaisons hertziennes, les zones inondables, les lignes électriques, les servitudes aéronautiques, les servitudes relatives aux Monuments Historiques (St Lupien + Menhir des Sorinières), le plan des canalisations (Gaz, Eau, etc ...) sera complété.
- 4) - Zone Sud autour de l'échangeur sur le CD 145 et autour de la RN 137 :
 - Inscription des reculs de 20 mètres par rapport à la RN dans la partie située au Sud de l'échangeur et inscription de l'obligation d'un avis des Services compétents pour le traitement des accès.
 - Confirmation du lancement d'une étude sur l'ensemble de ce Secteur en association avec les Services de la D.D.E. pour déterminer le schéma d'organisation des Zones NAe, leur accès, les reculs par rapport au CD et RN.
 - Maintien d'un emplacement réservé pour la partie du CD non acquise par le Département (partie Est).
- 5) - Suppression, suite à erreur de reproduction, du tracé en pointillé qui ne correspond pas au tracé actuel de la rue du Génomais CD 65 ou futur.
- 6) - Suppression du giratoire sur le CD 723, mais maintien des ER pour permettre les accès au CD qui remplacent ceux prévus initialement (ER 25 au POS actuel) plus près de la Place Sarrail.

- 7) - Règlement - Suite à lettre du 29 Décembre 1986 adressée par le Préfet Commissaire de la République, suite à la procédure de modification de règlement du POS, il est procédé à la suppression de la référence à l'accord des Services Municipaux et avis obligatoire de l'Architecte Conseiller.

En ce qui concerne le COS (UB 14 et UC 14) la distinction : parcelle supportant déjà une habitation - et parcelle non bâtie - est supprimée.

Il n'est plus fait mention de COS pour ces Secteurs.

- 8) - Insertion dans le Règlement et en annexe de la liste des principales voies bruyantes.

30. AVRIL 1987

OBJET : DEUXIEME LIGNE DU TRAMWAY
AVANT-PROJET SOMMAIRE DU TRONCON CENTRE-SUD NANTES-REZE
APPROBATION

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le réseau de tramway initialement prévu pour l'Agglomération Nantaise comportait deux lignes, une ligne Est-Ouest qui a été établie en priorité, et une ligne Nord-Sud allant du Château de REZE au Sillon de Bretagne.

Sur le tracé de cette seconde ligne, le SIMAN a décidé en Juillet 1983 d'établir un site propre pour autobus sur 3 Km de longueur entre la Place des Martyrs à REZE et la Station du Commerce. Cet ouvrage sera achevé début 1989 et comporte un pont sur la Sèvre et un sur chacun des bras de la Loire, de part et d'autre de l'Ile Beaulieu. La plateforme est disposée pour permettre d'y faire passer le tramway.

Le 28 Février 1986, le SIMAN a décidé d'étudier l'Avant-Projet Sommaire d'une ligne de tramway Centre-Sud, allant du Stade de la Trocardière au Centre de NANTES. Deux hypothèses ont été étudiées, suivant que le terminus central est situé avec la ligne n° 1 au Commerce, ou Place Viarme (avec une possibilité éventuelle de prolongement ultérieur).

Dans le projet de base la ligne a 5,2 Km de longueur et comporte 13 stations. Elle aura un trafic annuel de 6 millions de voyageurs. Le coût total de l'investissement est de 240 Millions de Francs, subventionné à hauteur de 70 Millions de Francs par l'Etat.

Le prix variante a une ligne de 6,1 Km de longueur et comporte 16 stations. Le coût total en est de 294 Millions de Francs dont 79 Millions de Subvention de l'Etat. Cette variante permet de répartir les voyageurs à destination du Centre de NANTES en différents points de celui-ci, et de relier efficacement les Quartiers Viarme et Bretagne au Commerce et à la ligne n° 1.

La durée totale des études et démarches préalables à la réalisation des travaux est de 15 Mois. La durée nécessaire à la réalisation des travaux est de 24 Mois.

Le SIMAN a sollicité l'avis de la Ville de REZE sur cet Avant-Projet Sommaire.

.../...

Le Conseil Municipal,

VU les avis favorables émis par le Groupe de Travail de Révision du P.O.S, la Commission d'Urbanisme, et les Commissions réunies le 29 Avril 1987.

Considérant la nécessité de favoriser les liaisons entre les différents quartiers de REZE et le Centre de NANTES.

DELIBERE par 32 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM. LE CLOAREC, GRANIER, MACQUET, CHANTEBEL, DEJOIE)

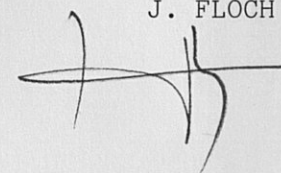
- Approuve l'Avant-Projet Sommaire de la deuxième ligne de tramway entre REZE et NANTES.

- Demande au SIMAN d'autoriser la SEMITAN à engager sans attendre les études détaillées sur le secteur compris entre l'avenue de Bretagne et la Place du 8 Mai 1945, afin de mettre en évidence les possibilités de retouches éventuelles.

- Demande au SIMAN de se prononcer favorablement sur la poursuite des études afin d'aboutir à la réalisation des travaux.

LE MAIRE,

J. FLOCH



30. AVR. 1987

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre de l'opération de restauration de la Chapelle St Lupien et des bâtiments annexes, il est prévu cette année une 4ème Tranche de travaux d'un montant de 149.992,17 F TTC.

Ces travaux concerneront :

- la finition des façades Est et Sud de la Chapelle.
- la restauration de la porte Nord.
- et - des fouilles à l'intérieur du Prieuré

Quatre entreprises ont été consultées, deux seulement ont donné réponse : les entreprises E.G.T.P LE GUILLOU (Nantes) et SOGEAT (ST HERBLAIN) déjà titulaire du marché de la 3ème Tranche. Cette dernière a remis l'offre la plus intéressante.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à passer un marché négocié avec l'Entreprise SOGEAT (ST HERBLAIN) pour un montant de 149.992,17 F TTC, en vue de l'exécution des travaux à partir de la deuxième quinzaine de Mai.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés PUblics en son article 308,

Considérant la décision initiale de rénover la Chapelle St Lupien par tranche.

DELIBERE : A l'unanimité,

- Décide d'entreprendre la 4ème Tranche de travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un marché négocié avec l'Entreprise SOGEAT pour un montant de 149.992,17 F.
- Dit que ces travaux ont fait l'objet d'une inscription de crédit au BP 87 - chapitre 903.69.232.

LE MAIRE,

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°1

30. AVR. 1987

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BERGES DE LA SEVRE NANTAISE
MISSION DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX PAR LE SERVICE MARITIME
ET DE NAVIGATION

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Compte tenu de l'instabilité et des désordres affectant la rive gauche de la Sèvre, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire au budget primitif de 1987 une première tranche de travaux de confortation et de protection de ces berges.

Après étude par le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées, un appel d'offres a été lancé qui a permis de désigner l'Entreprise SEV MA TP pour la réalisation des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier la surveillance des travaux nécessaires à la réalisation de la confortation et de la protection des berges au Service Maritime et de Navigation de Nantes.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur en ses explications,

VU l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux Collectivités Locales et à leurs groupements par l'Etat (services de l'Equipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 et n° 55-985 du 26 Juillet 1955 ;

Sollicite le concours du Service Maritime et de Navigation de Nantes pour assurer la direction des travaux nécessaires à la réalisation de la confortation et protection des berges rive gauche de la Sèvre Nantaise situées sur le territoire de la Commune de REZE.

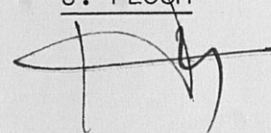
DELIBERE : l'unanimité,

Approuve les caractéristiques de la mission telles que définies en annexe à la présente délibération.

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

LE MAIRE,

J. FLOCH



Publié le 4 MAI 1987

30. AVR. 1987

OBJET : AMENAGEMENT DE LA R.N. 137
LANCLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURE

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Depuis 1984 a été conduit un dossier d'études, en vue de procéder à des actions de réhabilitation de la R.N. 137. Ces études ont abouti à un plan directeur de reconquête urbaine qui a été présenté et adopté par les Commissions et le Conseil Municipal.

S'agissant de projets ayant pour objectif d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Nationale, l'Etat, par décision Ministérielle du 31 Octobre 1986, a décidé de participer au financement de ces opérations et délégué à cet effet une autorisation de programme de 1.000.000 F.

Les travaux à la charge de l'Etat et de la Commune étant très imbriqués, l'Etat a délégué la maîtrise d'ouvrage de ses travaux à la Ville de REZE.

Une première phase de réalisation va avoir lieu en 1987.

Le dossier de consultation des entreprises, préparé par la Subdivision de la D.D.E. de REZE, et soumis aujourd'hui à l'Assemblée délibérante, porte sur les travaux d'infrastructure des aménagements suivants :

- En tranche ferme :

- . Le carrefour Blanchet
- . Le secteur Lande Saint Pierre
- . Le carrefour Lechat
- . Le carrefour Saint Paul
- . L'accotement est entre Blanchet et Lande Saint Pierre

- En tranche conditionnelle :

- . la place Roger Salengro

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce dossier de consultation et de lancer l'appel d'offres ouvert.

- DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 3 Novembre 1986 approuvant le schéma directeur de la RN 137,

VU la délibération du 6 Mars 1987 approuvant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Ville de REZE,

- DELIBERE : A l'unanimité,

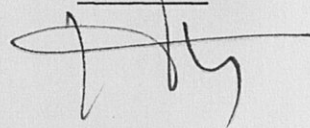
Approuve le dossier de consultation des entreprises.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à lancer l'appel d'offres ouvert, à signer le marché à intervenir avec l'Entreprise retenue et à prendre tous les actes conséquents.

Dit que les dépenses entraînées par la réalisation des aménagements prévus seront imputés sur le chapitre prévu au budget de la Ville.

LE MAIRE,

J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

30. AVR. 1987

OBJET : RENOVATION DES SERRES MUNICIPALES DE A CLASSERIE
PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE AVEC L'ENTREPRISE C.M.F (Construc-
tions Métalliques Florentaises)

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

L'état de vétusté de l'ossature vitrée des serres municipales nécessite à court terme son remplacement. L'ossature bois existante sera remplacée par une ossature en acier galvanisé qui a une durée de vie plus longue et occasionne un entretien réduit.

D'autre part, la configuration des serres est modifiée, tout en conservant la même superficie couverte, afin d'améliorer leur fonctionnement.

Quatre entreprises ont été consultées sur la base d'un descriptif établi par les Services Techniques.

Trois d'entre elles n'ont pas répondu à la consultation, leurs modules standards de base ne pouvant s'adapter au projet. Seule l'Entreprise C.M.F de VARADES en Loire-Atlantique a soumis une proposition, acceptable au regard des estimations réalisées par les services.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à traiter en négocié avec l'Entreprise C.M.F pour un montant TTC de 349.198,72 F

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics en son article 308,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de l'ossature vitrée des serres municipales de la Classerie,

DELIBERE : A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer un marché négocié avec l'entreprise C.M.F pour un montant de 349.198,72 F TTC et tout document s'y rapportant.

Dit que les crédits ont été inscrits au chapitre 900.9.232
B.P 87.

Publié le 4 MAI 1987

LE MAIRE,
J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

30. AVR. 1987

OBJET : CENTRE CULTUREL

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Quand la Ville de REZE, à la fin de 1984, a eu l'opportunité de l'achat de l'ancienne église Saint André située à proximité de pôles éducatifs, sportifs, administratifs et résidentiels importants, l'aménagement du bâtiment a été étudié pour le transformer en un Centre Culturel, carrefour entre une salle de spectacles de 1000 places, une salle d'expositions artistiques permanentes, un Centre de Ressources Informatiques, des salles de productions et de projections audiovisuelles. Afin de favoriser l'appropriation des lieux par les Rezéens, une bibliothèque-médiathèque devait compléter le Centre.

En regard des charges de fonctionnement estimées trop lourdes, ce projet a été remis en question.

Un nouveau programme est envisagé pour ce Centre Culturel qui pourrait comprendre, autour d'un hall commun :

- une bibliothèque centrale avec discothèque comprenant une salle polyvalente axée sur les activités audiovisuelles.

- le Centre de Ressources Informatiques.

- ultérieurement, une salle d'expositions avec une dominante arts plastiques.

Il est nécessaire de désigner un maître d'oeuvre pour vérifier la faisabilité de ce programme, le mettre en forme, réaliser un avant-projet sommaire dès l'automne 1987, puis mettre au point le projet.

Concernant un marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la réutilisation et la réhabilitation d'ouvrages existants, la mise en compétition des maîtres d'oeuvre peut être limitée à l'examen des compétences, des références et des moyens de candidats préalablement recensés par appel de candidatures. La commission appelée à émettre un avis motivé sur le choix du candidat, le candidat étant choisi ensuite par le Conseil Municipal, doit comprendre Le Maire, Président, deux membres au moins du Conseil Municipal, un tiers au moins de maîtres d'oeuvre et des personnalités appelées à siéger en raison de leur compétence établie dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le marché d'ingénierie est ensuite librement négociée avec le candidat retenu. La mission confiée pourrait être du type M1 pour les travaux de première phase et se limiter à l'avant-projet sommaire pour la salle d'expositions.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des Travaux du 5 Novembre 1986

DELIBERE : par 28 voix POUR, 8 CONTRE (OPP. REP.), 1 ABSTENTION (M. DEJOIE)

- Décide le lancement d'un appel de candidatures pour désigner un maître d'oeuvre chargé de l'étude du Centre Culturel.

- Autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- Désigne pour faire partie de la Commission chargée d'émettre un avis sur le choix du candidat, les personnes suivantes :

. au titre du Conseil Municipal

MM. FLOCH, BOURGES, PAPIN, GRANIER, MARIEL
ainsi que M. TREBERNE, Adjoint à la Culture.

. au titre des maîtres d'oeuvre

M. PENEAU

M. GUERIF

M. MELAT

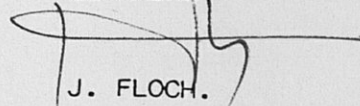
. au titre des personnalités compétentes

Direction Régionale des Affaires Culturelles

1 bibliothécaire municipale.

- Dit que les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses entraînées par la présente délibération ont été inscrits au budget de la Ville.

LE MAIRE



J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

30. AVR. 1987

OBJET : EXTENSION HOTEL DE VILLE
MARCHE DE CONTROLE TECHNIQUE
RECOURS A L'APPEL D'OFFRES POUR LA DEVOLUTION DES TRAVAUX

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Afin de prévenir les différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation de l'extension de l'Hôtel de Ville, il est nécessaire de s'assurer les qualifications d'un contrôleur technique.

Il a pour mission de donner des avis, sous forme de rapport écrit, sur la solidité des ouvrages, la sécurité des personnes, le fonctionnement des installations (réseaux, chauffage, ascenseurs).

Quatre Bureaux de Contrôle à renommée nationale ont été consultés : APAVE, CEP, SOCOTEC et VERITAS.

L'APAVE, le moins-disant, propose en outre de suivre le fonctionnement de l'implantation informatique, dans le cadre de la mission "F" fonctionnement des installations, à titre gracieux.

Ses honoraires s'élèvent à 0,78 % H.T du montant T.T.C. des travaux (29.175.600,00 FRS) soit 227.569,68 FRS toutes taxes comprises 269.897,64 FRS.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à passer un marché négocié avec ce Bureau de Contrôle.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux devant débuter en Septembre prochain.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics en son article 308.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 1986 autorisant le Maire à lancer un concours restreint sur esquisse pour désigner un Maître d'Oeuvre chargé d'étudier l'extension de l'Hôtel de Ville par restructuration et construction de locaux.

.../...

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 Novembre 1986 décidant de désigner le lauréat et de ce fait de poursuivre les études et de passer à la réalisation du projet.

Considérant la nécessité de recourir à l'avis d'un contrôleur technique.

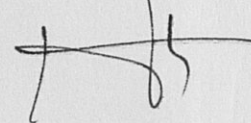
DELIBERE par 29 voix POUR et 8 CONTRE (OPP. REP.)

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à passer un marché négocié avec le Bureau de Contrôle APAVEO et à signer tout document s'y rapportant.

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la désignation des entreprises qui seront chargées ultérieurement des travaux de construction.

- Dit que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 1987 Section Investissement Chapitre 900.001.232.

LE MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL
séance du

30. AVR. 1987

OBJET : Z.A.C DU JAUNAIS

MARCHE DE TRAVAUX PAR LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES BRETHOME/EGEMA/
MAINGUY/PAYSAGES SCOP

Avenant n° 1 : Substitution de Société, suppression de prestations
initiales, augmentation dans la masse des travaux
suite à agrandissement de la Z.A.C, modification
du bilan prévisionnel.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

A la suite de la décision de création d'une Z.A.C à usage principal d'habitations dans la Z.A.C du Jaunais, le Conseil Municipal a confié la réalisation des travaux au Groupement d'Entreprises BRETHOME, EGEMA, MAINGUY, PAYSAGE SCOP (délibération du 20 Septembre 1985).

Les travaux commencés, une défaillance s'est produite au sein du Groupement d'Entreprises "PAYSAGES SCOP", mise en liquidation judiciaire le 4 Août 1986, ne pouvait plus assurer sa part de travaux. Le Mandataire commun BRETHOME propose son remplacement par la Société Nouvelle de Paysages.

Par suite d'impératifs de commercialisation et de certaines contraintes techniques (V.R.D.), le Conseil Municipal a décidé de solliciter une procédure de modification du PAZ et d'acquérir des parcelles complémentaires. Ces nouvelles dispositions entraînent de ce fait des travaux supplémentaires sans altérer le bilan financier global.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux, synthèse de toutes ces transactions.

DELIBERATION :

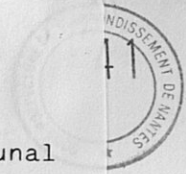
Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché de travaux pour la réalisation de la Z.A.C du Jaunais par le Groupement d'Entreprises BRETHOME/EGEMA/MAINGUY/PAYSAGES SCOP, en date du 17 Octobre 1985,

.../...



VU la mise en liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal en date du 4 Août 1986 à l'encontre de la Société PAYSAGES SCOP,

VU l'agrandissement de la Z.A.C par acquisition et vente de parcelles complémentaires,

Considérant d'une part l'obligation de remplacer l'Entreprise défailante, d'autre part la nécessité de modifier la consistance des travaux,

DELIBERE : A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux regroupant ces différentes opérations.

- DIT que la dépense supplémentaire de 242 108 F TTC n'entraîne pas un déséquilibre du bilan financier global.

LE MAIRE,

J. FLOCH

30. AVR. 1987

OBJET : STADE DE LA ROBINIERE
REFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL "A"
DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

En 1986, le Conseil Municipal prenait la décision de solliciter une subvention et l'agrément technique pour la réfection du terrain "A".

Ces deux éléments réunis favorablement, et dans sa séance du 30 Janvier 1987, le Conseil Municipal donnait son accord pour recourir à la procédure d'appel d'offres sur concours et désignait les membres du Jury.

Le 30 Mars 1987, le Jury de concours procédait à l'ouverture des offres des entreprises sélectionnées.

Les quatre propositions, les moins disantes procédaient de techniques différentes, s'apparentant à des brevets.

Pour le Jury, il convenait de choisir une entreprise et une technique, les écarts en coût étant faibles.

Le choix du Jury s'est porté sur l'entreprise ART DAN, solution de base, technique plus fiable et plus éprouvée que celle des autres concurrents, pour un coût sensiblement équivalent.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution du marché pour la réfection du terrain de football à la Robinière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics, en ses articles 302 et suivants

Vu la délibération du 30 Janvier 1987 prise à l'unanimité pour la réfection du terrain "A" au Stade de la Robinière et l'autorisation accordée pour lancer l'appel d'offres avec concours.

Considérant l'avis favorable émis par le Jury le 13 Avril 1987,

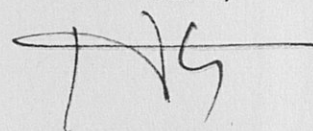
DELIBERE A l'unanimité,

- Décide d'attribuer ce Marché de travaux à l'entreprise ART DAN pour un montant de 558.519,65 FRS

- Dit que les crédits ont été inscrits au B.P 1987 section Investissement chapitre 903.594.232.

- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la bonne exécution technique et administrative de ces travaux.

LE MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

30. AVR. 1987

OBJET : AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISES : CONVENTION AVEC "BOUTIQUE DE GESTION"
(BG'OUEST)

M. BEDEL donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal, en sa séance du 6 Mars 1987, a approuvé la possibilité pour la Ville de REZE, de garantir sous certaines conditions les emprunts contractés par les créateurs d'entreprise.

Afin d'encourager l'installation de petites entreprises, à caractère industriel, artisanal ou commercial, il apparaît souhaitable de mettre en place des actions d'accompagnement, aussi bien dans la phase d'élaboration des dossiers que dans le domaine du suivi des entreprises nouvellement créées.

Contactée à cet effet, la Boutique de Gestion de l'Ouest propose à la Ville de passer une convention permettant son intervention à différents niveaux :

- 1) avant la création : élaboration du dossier (rédaction des statuts, demandes d'aides et de subventions, étude de marché, réalisation du plan de financement, etc...) ;
- 2) après la création : action de suivi (rédaction d'un rapport annuel d'activité, recherche d'auto-financement, etc...).

Ce dernier point permettrait notamment à la Ville d'être informée de l'évolution de l'activité des jeunes entreprises auxquelles elle aurait garanti des emprunts pendant la période de deux ans où leur fragilité est la plus forte.

La rémunération proposée est de 38.500 F. par an. Une participation symbolique sera toutefois demandée au créateur par la Boutique de Gestion, étant entendu que la Ville peut aller plus loin dans son appui au créateur, en fonction de l'intérêt qu'elle porte au dossier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe en annexe.

DELIBERATION :

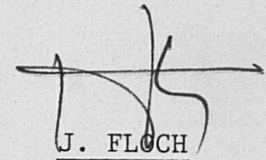
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Mars 1987 tendant à favoriser la création d'entreprises à REZE ;
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du 13 Mars 1987,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 Mars 1987,

.../...

DELIBERE : par 22 voix POUR, 7 CONTRE (P.C.) 8 ABSTENTIONS (OPP. REP.)

Approuve la convention jointe en annexe à passer avec la Boutique de Gestion de l'Ouest, sise à NANTES, 7 rue Frédureau.

Le Maire,



J. FLOCH

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jacques FLOCH, Maire de Rezé, agissant en cette qualité, autorisé à cet effet par la délibération du Conseil Municipal en date

d'une part,

ET :

- La Boutique de Gestion Ouest (BG OUEST) - Association régie par la Loi de 1901 - 7 rue Frédureau - 44000 NANTES - représentée par Monsieur Patrice SAINT ANDRE, son Président

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Rezé s'engage à favoriser toute initiative ayant pour objet la création d'emplois.

BG OUEST s'engage, par la présente Convention, à développer des actions d'information technique et de suivi technique auprès des créateurs d'activités et à mener des études sur la fiabilité des projets des demandeurs de garantie financière de la Ville de Rezé.

ARTICLE 2 : NATURE DES INTERVENTIONS DE BG OUEST

Les actions de BG OUEST sont de cinq ordres :

1) ACTION D'ACCUEIL & D'INFORMATIONS TECHNIQUES

BG OUEST accueille les personnes ou groupements ayant l'intention de créer une organisation à caractère économique et social (entreprises, commerçants, artisans, associations, coopératives) pouvant générer des emplois, favoriser l'insertion sociale de catégories en difficulté. Elle apporte un soutien technique dans cette démarche au moyen :

- D'un bilan sur le projet et le porteur du projet comprenant :
 - . Une évaluation du projet,
 - . Une identification du travail à effectuer,
 - . Un avis sur l'opportunité et la faisabilité du projet dans son environnement économique.

- D'informations techniques ponctuelles dans les domaines :
 - . Commercial,
 - . Economique et financier,
 - . Juridique,
 - . Aides et Subventions,
 - . Mise en relation avec partenaires.

2) REALISATION D'ETUDES

BG OUEST intervient auprès des porteurs d'initiatives pour réaliser les études suivantes :

- Etude commerciale (définition produit/service, pilotage étude clientèle, concurrence, prescripteurs...),
- Etude économique et financière (réalisation dossier bancaire),
- Etude juridique (élaboration statuts, soutien dans les démarches etc.).

3) FORMATION

BG OUEST assure la mise en place d'actions de formation correspondant aux besoins spécifiques des utilisateurs de ses services.

4) ACTION D'AUDIT AUPRES DES DEMANDEURS DE GARANTIES D'EMPRUNT

Pour le compte de la Ville de Rezé, BG OUEST ^{pourra} effectuer des missions d'Audit sur les projets des créateurs d'entreprise sollicitant la garantie financière de la Ville.

A ce titre, BG OUEST pourra donner son avis sur la viabilité du projet, tant sur le plan financier, qu'économique et juridique.

5) ACTION DE SUIVI

BG OUEST agit en tant que conseil auprès des entreprises, des commerçants, des artisans, des associations et des coopératives qui ont obtenu une garantie d'emprunt de la Ville de Rezé, par des interventions ponctuelles en matière fiscale, sociale et de gestion :

- . Aide à la rédaction d'un rapport annuel d'activité,
- . Aide à la recherche d'auto-financement,
- . Aide à l'élaboration des demandes de subventions,
- . Aide à la mise en place d'outils de gestion.

BG OUEST s'engage à fournir à la Ville de Rezé toute information relative à l'évolution des dites structures.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Pour les actions décrites à l'Article 2 ci-dessus, La Ville de Rezé verse à BG QUEST les sommes suivantes :

- Accueil & Informations techniques.....	6 000 F
(prestation exonérée de TVA)	
- Réalisation d'études.....	10 000 F TTC
- Formation	7 500 F
(prestation exonérée de TVA)	
- Action d'Audit.....	5 000 F TTC
- Action de Suivi.....	10 000 F TTC

TOTAL GLOBAL.....	38 500 F

Le montant est versé selon l'échéancier suivant :

1/3 à la signature de la Convention

1/3 dans un délai de 6 mois suivant la signature de la Convention

Le solde en fin de période, après ajustement, sur justificatifs présentés par BG QUEST.

ARTICLE 4 : CONTROLE DE BG QUEST

BG QUEST s'engage à fournir à la Ville de Rezé un compte-rendu annuel de ses activités et à dresser un bilan annuel des interventions engagées à la demande des interlocuteurs de Rezé.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET - DUREE

La Convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 1 an. Elle sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Commissaire de la République.

Pour l'Association BG QUEST,
Le Président,
Patrice SAINT ANDRE

Pour la Ville de Rezé,
Le Maire,
Jacques FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

30. AVR. 1987

OBJET : ASSOCIATION "PROMO SUD-LOIRE" : ADOPTION DES STATUTS - DESIGNATION
D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE REZE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. BEDEL donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par délibération en date du 10 Octobre 1986, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la Ville de REZE à "PROMO SUD-LOIRE" et a désigné M. Le Maire pour le représenter au sein du groupe de travail chargé d'élaborer les statuts de l'association.

Le projet de statuts qui est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal tient compte des exigences exprimées par les communes adhérentes, notamment en ce qui concerne l'équilibre villes-campagne et la représentativité des différentes sensibilités politiques.

L'Assemblée Générale permettra ainsi à chaque conseiller municipal de participer aux travaux de l'association ; le Conseil d'Administration étant pour sa part composé d'un représentant de chaque Conseil Municipal, des parlementaires ainsi que des élus siégeant au Conseil Régional des Pays de la Loire et au Conseil Général de Loire-Atlantique.

Pour la première année, la participation des communes aux charges de fonctionnement pourrait être d'un franc par habitant (1 F./h.), le secrétariat étant assuré par la Ville de REZE.

Les communes ayant adhéré à l'association et celles avec lesquelles des négociations sont engagées sont les suivantes : BOUAYE, BOUGUENAI, BRAINS, LA MONTAGNE, LE PELLERIN, PONT-SAINT-MARTIN, REZE, SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, SAINT-LEGER-LES-VIGNES, SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, LES SORINIERES.

L'Assemblée Générale Constitutive de "PROMO SUD-LOIRE" aura lieu en Juin prochain.

Il convient donc d'approuver le projet de statuts joint en annexe et de désigner le représentant de la Ville de REZE au Conseil d'Administration de l'association.

DELIBERATION :

- Vu la délibération en date du 10 Octobre 1986, en faveur de l'adhésion de la Ville de REZE à "PROMO SUD-LOIRE" ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 Avril 1987,

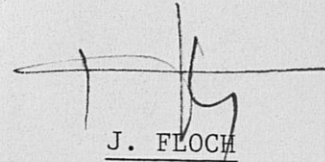
.../...

DELIBERE : par 22 voix POUR et 15 ABSTENTIONS (P.C. + OPP. REP.)

- Approuve le projet de statuts de l'association "PROMO SUD-LOIRE"
joint en annexe,

- Désigne M. RETIERE pour le représenter au Conseil d'Admi-
nistration de ladite association.

Le Maire,



J. FLOCH

30. AVR. 1987

OBJET : Protocole d'accord sur l'Environnement
Convention avec l'Association Forêt Vivante

M. BREMONT donne lecture de l'exposé suivant :

E X P O S E :

La Ville a passé le 14 Octobre 1985 un protocole d'accord sur l'Environnement avec le Ministère, et, en application de ce protocole, une convention ville plus économe avec l'Agence Nationale pour la récupération des déchets (ANRED) le 4 Juillet 1986.

Cette Convention prévoit la mise en oeuvre sur REZE d'un programme d'actions relatives à la récupération et la valorisation des déchets urbains, afin de contribuer à la protection de l'Environnement et au développement d'activités faisant appel aux déchets.

Pour toutes les actions agréées, l'ANRED et la Ville de REZE s'engagent chacune pour 50 % du financement.

Dans ce cadre, la Ville de REZE a décidé de soutenir l'Association Forêt Vivante qui mène des actions pour récupérer les vieux papiers et promouvoir le papier recyclé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la Convention à passer avec l'Association Forêt Vivante.

DELIBERATION

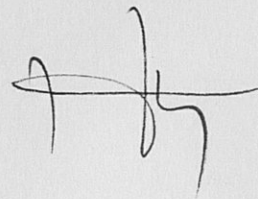
Le Conseil Municipal,
VU le Code des Communes,
VU le protocole d'accord sur l'Environnement du 14 Octobre
1985,
VU la Convention ville plus économe du 4 Juillet 1986,

Considérant l'intérêt, pour la Ville de REZE, de soutenir toutes les actions de récupération et valorisation des déchets.

DELIBERE : A l'unanimité.

1°) - Approuve la Convention entre la Ville de REZE et l'Association Forêt Vivante ci-annexée.

2°) - Autorise Monsieur le Maire, Conseiller Régional, à signer ladite Convention et actes pris pour son application.



CONSEIL MUNICIPAL
OBJET : ADOPTION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION ART
et CULTURE à REZE (A.R.C.) - DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.

30. AVR. 1987

M. TREBERNE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Sur la Ville de REZE, le domaine spécifique de l'action culturelle est relayé depuis 1972 par l'Office Municipal de la Culture conçu à son origine comme une plate-forme de concertation et de mise en oeuvre rassemblant les associations qui comptaient des activités de caractère culturel au sens le plus large.

L'Office Municipal de la Culture a notamment la mission, dans ses statuts, "d'aider et de susciter toute initiative susceptible de créer et de développer les activités culturelles". Ainsi dans l'idée de départ, l'Office Municipal de la Culture était un creuset d'expérimentation et de préfiguration d'actions et de structures appelées à se développer. De ce creuset est née l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.

A partir de 1980, avec l'apport d'un animateur permanent culturel, l'Office Municipal de la Culture a entrepris d'accroître le rythme et la programmation de spectacles et de fonder cette programmation sur la diversité et la qualité.

Par cette expérience, les élus municipaux et les responsables associatifs ont ressenti, au cours des deux dernières années, la nécessité de franchir un nouveau palier de développement qui appellerait de nouveaux outils et de nouvelles structures, dans lesquels pourraient s'exprimer, d'une part l'espace artistique, et d'autre part l'espace associatif.

Il faut aujourd'hui prendre en compte que toute vie culturelle doit recourir à l'expression artistique de haute qualité et à la communication d'un partenariat étendu, ce qui implique des missions différentes demandées au(x) professionnel(s) et des rapports nouveaux entre professionnel(s), structure de gestion et Ville.

Pour maîtriser cette nouvelle donnée, doit naître une structure de gestion nouvelle qui remplacera l'Office Municipal de la Culture, dans l'ordre des préoccupations culturelles.

Le Conseil d'Administration de l'Office Municipal de la Culture du 02 avril 1987 a reconnu cette nécessité et a décidé de convoquer, au cours du mois de mai 1987, une Assemblée Générale Extraordinaire qui arrêtera l'existence légale de l'Office.

Pour remplacer l'Office Municipal de la Culture, la Commission des Affaires Culturelles du 25 Mars 1987 a étudié et approuvé les statuts de "ART ET CULTURE A REZE", notamment pour ce qui concerne les buts poursuivis, la composition de l'Association, la constitution du Conseil d'Administration et du Bureau présidés par M. le Maire de REZE.

L'article 9 des statuts présentés prévoit six membres de droit représentant le Conseil Municipal de REZE. Il est proposé que ces représentants soient :

- M. FLOCH
- M. TREBERNE
- M. RETIERE
- MME NICOLAS
- MME VIAUD
- M. GRANIER

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles réunie le 25 mars 1987,

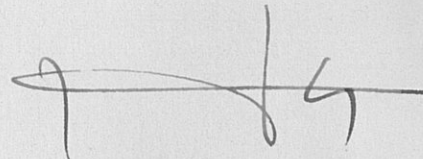
84

DELIBERE : par 29 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (OPP.REP.)

1. - Approuve la création de l'Association ART ET CULTURE A REZE dans ses buts et sa composition,
2. - Décide que le Conseil Municipal de REZE sera représenté auprès de l'Association ART ET CULTURE A REZE par :

- _ M. FLOCH
- _ M. TREBERNE
- _ M. RETIERE
- _ MME NICOLAS
- _ MME VIAUD
- _ M. GRANIER

LE MAIRE, Conseiller Régional,



signé : Jacques FLOCH

30. AVR. 1987

23
49
ARRONDISSEMENT DE MANTES
MAYENNE DE M.

OBJET : ADOPTION DES STATUTS DE L'OFFICE DE LA VIE ASSO-
CIATIVE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CON-
SEIL MUNICIPAL.

M. TREBERNE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La transformation de l'Office Municipal de la Culture en une association à vocation délibérément artistique ne doit pas faire oublier l'apport de cet Office en tant que plate-forme de concertation des associations qui organisent tout au long de l'année des manifestations sur notre Commune.

Il ne doit pas être oublié par ailleurs que toute vie culturelle doit se fonder sur le rôle social des associations confrontées dans leur originalité et leur spécificité à l'évolution des mentalités, des comportements, des contraintes économiques et administratives.

Dans cet esprit, il apparaît nécessaire de répondre à la mise en place d'une nouvelle plate-forme d'expression des préoccupations associatives. Cette plate-forme sera l'**OFFICE DE LA VIE ASSOCIATIVE** qui aura pour objets : l'établissement d'un calendrier annuel de toutes les manifestations prévues, l'aide à la mise en oeuvre de manifestations communes à plusieurs associations, et le rôle de conseils en matière de communication et de gestion associative.

Cet **OFFICE DE LA VIE ASSOCIATIVE** est ouvert aux associations qui le désireront.

Il convient de noter que le lien entre l'OFFICE DE LA VIE ASSOCIATIVE et l'Association ART ET CULTURE A REZE sera établi par la désignation du Président de l'Office de la Vie Associative comme membre du Conseil d'Administration de l'Association Art et Culture à Rezé. A cette disposition pourront se rajouter toutes les formules de collaboration et de co-production entre les deux associations.

Les statuts de l'OFFICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ont été étudiés et approuvés par la Commission des Affaires Culturelles du 25 mars 1987, notamment pour ce qui concerne les buts poursuivis, la composition de l'Association et la constitution du Conseil d'Administration.

L'Association comprend comme membres de droit, six représentants de la Ville de REZE (au terme de l'article 6) dont quatre d'entre eux siégeront au Conseil d'Administration (au terme de l'article 11).

Il est proposé que les six représentants du Conseil Municipal auprès de l'OFFICE DE LA VIE ASSOCIATIVE soient :

- M. TREBERNE
- M. BEDEL
- M. PAPIN
- M. QUEBAUD
- M. CONSTANT
- Mme LEDELEZY

Pour siéger au Conseil d'Administration, il est proposé les représentants suivants :

- M. TREBERNE
- M. BEDEL
- M. PAPIN
- M. QUEBAUD

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,
Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles réunie
le 25 mars 1987,

DELIBERE :

1. - Approuve la création de l'**OFFICE DE LA VIE ASSOCIATIVE** dans ses buts et sa composition,
2. - Décide que le Conseil Municipal de REZE sera représenté auprès de l'**OFFICE DE LA VIE ASSOCIATIVE** par :

- M. TREBERNE
- M. BEDEL
- M. PAPIN
- M. QUEBAUD
- M. CONSTANT
- Mme LEDELEZY

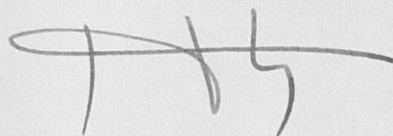
membres de droit de l'Assemblée Générale.

et par :

- M. TREBERNE
- M. BEDEL
- M. PAPIN
- M. QUEBAUD

membres de droit du Conseil d'Administration.

LE MAIRE, Conseiller Régional,



signé : Jacques FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

30. AVR. 1987

OBJET : CESSATION DE FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR
PERMANENT CULTUREL AUPRES DE LA FEDERATION
DES AMICALES LAIQUES DE LOIRE-ATLANTIQUE.

M. TREBERNE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le domaine spécifique de l'action culturelle est relayé depuis 1972 par l'Office Municipal de la Culture conçu à son origine comme une plate-forme de concertation et de mise en oeuvre rassemblant les associations qui comptaient des activités de caractère culturel au sens le plus large. L'Office, jusqu'en 1980, a vécu et s'est développé grâce aux apports et à l'esprit d'initiative des seuls bénévoles des associations.

L'accroissement du rayonnement de l'Office tant sur REZE que sur l'agglomération nantaise a amené les responsables à rechercher de nouveaux moyens de fonctionnement pour faire face à de nouvelles exigences, notamment celles de diversité et de qualité dans les programmations. Pour répondre à cet appel des bénévoles, en 1980, la Ville de REZE a décidé de créer un poste d'animateur culturel permanent sous gestion fédérative Ligue de l'Enseignement - F.A.L. - et de renforcer le potentiel de l'aide administrative et de gestion.

Or depuis 1984, élus municipaux, responsables associatifs, professionnels, ont ressenti la nécessité de franchir un nouveau palier de développement qui appellerait à la fois de nouveaux moyens, de nouveaux outils, de nouvelles structures. Certes, la signature d'une Convention Culturelle entre la Ville de REZE et le Ministère de la Culture -en septembre 1985- a permis de fixer les axes d'une ambition concourant à la reconnaissance

de l'identité de notre Cité. Mais nous recherchions à traduire physiquement cette ambition par la construction d'un Ensemble Culturel, véritable outil concentrant salle de spectacles, salle d'expositions, départements informatiques et audio-visuels, bibliothèque-Médiathèque. C'est la prévision de cet outil qui avait décidé le recrutement, en 1982, d'un animateur culturel permanent par le canal de la Fédération des Amicales Laïques de Loire Atlantique, chargé d'amplifier l'action culturelle jusqu'à son installation dans l'Ensemble Culturel, de préparer l'évolution structurelle des organes de gestion.

La conjoncture économique fait peser sur les Villes des charges nouvelles et nous avons dû reconsidérer et réduire le projet d'Ensemble Culturel.

Cette nouvelle situation ne devait cependant pas retarder la poursuite de la réflexion commune quant à l'organisation structurelle de l'espace artistique et de l'espace associatif sur notre Ville. Des nombreux échanges qui ont eu cours ces deux dernières années au sein des Commissions Municipales et lors des réunions du Conseil d'Administration de l'Office Municipal de la Culture, il ressort que l'Office Municipal de la Culture va générer deux structures nouvelles : **ART ET CULTURE A REZE**, et **l'OFFICE DE LA VIE ASSOCIATIVE**, tout en cessant d'exister.

La Commission Municipale des Affaires Culturelles du 25 mars dernier a exprimé un avis favorable unanime à l'organisation structurelle diversifiée ; le Conseil d'Administration de l'Office Municipal de la Culture du 02 avril dernier a fixé le principe de la dissolution de l'Association qui sera décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire, le 21 mai 1987.

Les dispositions en marche vont évidemment remettre en question la nature du poste d'animateur culturel permanent et par suite le lien de financement entre Ville de REZE et F.A.L., ainsi que le lien d'affectation entre F.A.L. et O.M.C.

Notre projet est de donner à l'Association **ART ET CULTURE A REZE** les pouvoirs de réaliser sa vocation, notamment dans la définition du rôle et des missions du professionnel, dans le choix autonome de ce professionnel et des clauses de son statut, dans le choix de la durée d'une phase transitoire dite de préfiguration. Le lien entre la Ville et l'Association se fera par un cahier des charges soumis à évaluation avant attribution de la subvention annuelle.

Dans ces conditions, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la cessation du financement du poste d'animateur culturel permanent à la date du 21 mai 1987 inclus, afin qu'en toute clarté la relation fonctionnelle devenue caduque ne se prolonge pas.

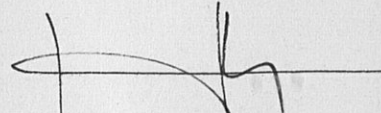
DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,
Vu les orientations prises par la Commission des Affaires Culturelles du 25 mars 1987,

DELIBERE : A l'unanimité,

1. - Approuve la cessation du financement du poste d'animateur culturel permanent sous gestion fédérative Ligue de l'Enseignement - F.A.L.,
2. - Décide que cette cessation de financement prendra effet après la date du 21 mai 1987.

LE MAIRE, Conseiller Régional,



signé : Jacques FLOCH

10. AVR. 1987

O B J E T :

LOCATION DE BUREAUX AU " LOUISE MICHEL "
PASSATION D'UN BAIL ENTRE LA VILLE ET LA SEMI

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

E X P O S E :

Le lancement des travaux du futur Hôtel de ville nécessite de trouver des locaux provisoires pour les services administratifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre à bail des bureaux disponibles dans l'immeuble "Louise Michel" réalisé par la SEMI, sous réserve de l'avis du Service des Domaines.

Le bail commercial ci-joint est soumis à votre délibération.

D E L I B E R A T I O N :

Le Conseil Municipal

- Vu le Code des Communes.*
- Considérant la nécessité de trouver des locaux provisoires pour les services administratifs.*
- Considérant le projet de bail commercial annexé à la présente délibération.*

D E L I B E R E : par 29 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (OPP. REP.)

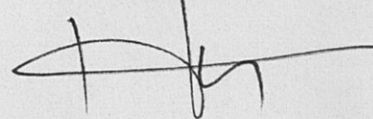
Sous réserve de l'avis des Domaines.

Décide la location de bureaux dans l'immeuble le "Louise Michel" appartenant à la SEMI. location passée en la forme d'un bail commercial.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les documents correspondants.

Décide que la dépense sera imputée sur les crédits disponibles du chapitre 932. SS Chap.932.22 article 630.

LE MAIRE :



30. AVR. 1987

O B J E T :

ASSURANCE DES VEHICULES PERSONNELS UTILISES POUR LE SERVICE
PRISE EN CHARGE DE LA FRANCHISE.

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

E X P O S E :

Dans une délibération du 21/11/1986, vous avez décidé de garantir les risques d'utilisation pour le travail des véhicules personnels des agents municipaux. Le contrat d'assurances laisse une franchise de 500 Francs à la charge de l'agent.

Il paraît inéquitable de maintenir cette mesure, le véhicule étant utilisé pour le service.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune prenne en charge les franchises.

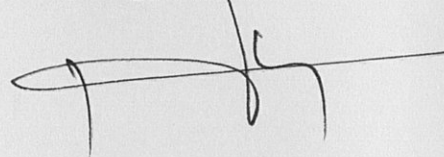
D E L I B E R A T I O N

- Vu le Code des Communes
- Vu la délibération du 21 novembre 1986 relatif à la passation d'un contrat d'assurances avec GRAS SAVOYE
- Considérant qu'il paraît inéquitable de laisser à la charge des Agents la franchise de 500 Francs.

D E L I B E R E A l'unanimité,

- Décide la prise en charge de la franchise contenue dans le contrat d'assurances avec la Sté GRAS SAVOYE.

LE MAIRE :



30. AVR. 1987

OBJET : VILLE DE REZE - AUTORISATION SPECIALE N°1
EXERCICE 1987

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par délibération en date du 6 mars 1987, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif de la Ville. Or, depuis cette date, la Préfecture nous a notifié tardivement les montants de la D.G.F. et du Fonds National de Taxe Professionnelle. Ces montants supérieurs aux prévisions nous permettent d'ajuster certaines opérations ou d'en lancer d'autres sans obérer le Budget Supplémentaire qui pourra être équilibré avec les reliquats des excédents.

Les principales dispositions retenues dans cette Autorisation Spéciale sont :

Investissement :

- R.N. 137 :
+ 1 000 000 avec une subvention régionale de 885 330 F.
- Participation complémentaire pour les C.E.S. :
150 000 F
- Travaux divers bâtiments communaux :
+ 219 800 F
- Rachat d'un prêt C.D.C :
+327 338,15 F,
ce qui permet à la ville d'économiser sur ce simple prêt 150 000 F de frais financiers.

.../...

Fonctionnement :

La principale disposition consiste à attribuer au Service d'Assainissement un concours supplémentaire de 839 100 F. Ce mouvement permet d'obtenir un programme d'environ 5 177 000 F en Assainissement 1987, et d'équiper ainsi le quartier de la Classerie.

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur cette première Autorisation Spéciale qui se présente globalement comme suit :

Investissement :	2 057 138,15
Fonctionnement :	1 679 012,00
	<hr/>
	3 736 150,15

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 212-2 et L 212-3,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1859,

Vu le décret n°621587 du 29 décembre 1962, portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°83-16 du 13 janvier 1983, portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M12 du 18 décembre 1959, relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 habitants et les Instructions complémentaires n°73-24 M, n°74-172 M et n° 76-129 M,

Vu le Budget Primitif,

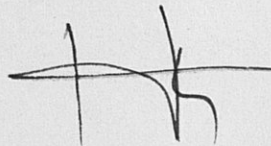
Vu les propositions de Monsieur le Maire,

DELIBERE : par 29 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (OPP. REP.)

1) Décide de modifier le budget tel que proposé dans le document annexe, autorisation spéciale n°1,

2) Dit que ces dispositions seront reprises dans le cadre du budget supplémentaire 1987.

LE MAIRE,



J. FLOCH

VILLE DE REZE

ETAT DES SUBVENTIONS

à venir

AUTORISATION SPECIALE N°1

945 - 285/691 code 940 : Subvention exceptionnelle O.L.J.

Lutte contre l'illétisme..... 50 000
Accueil Jeunes Nomades..... 18 000

Club des Jeunes..... 18 000

Hebergement d'urgence..... 16 000

102 000 ST

945 - 284/691 code 990 : Centre de Ressource

Informatique 10 000

(Formation Informatique

des animateurs Fédération Mondiale 10 000 ST

des Villes Jumelées)

112 000 Total

30. AVR. 1987



OBJET : ASSAINISSEMENT - AUTORISATION SPECIALE N°1 -

EXERCICE 1987 -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Au niveau des crédits de travaux " Programme d'Assainissement 1987", il a été mis en place dans le cadre du Budget Primitif 1987, un montant de 3 100 000 F. Ce crédit peut-être augmenté par l'annulation des reliquats de crédits antérieurs à savoir 1 238 467,75 F et un apport supplémentaire de 839 100 F DU Budget Primitif, ce qui porte le montant de travaux réalisables Assainissement en 1987, à 5 177 567,75 F.

La mise en place de ces crédits permet de réaliser notamment l'équipement du Secteur de la Classerie.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter le projet d'Autorisation Spéciale jointe en annexe.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le budget Primitif pour l'exercice 1987,

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions budgétaires aux besoins.

DELIBERE par 29 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (OPP. REP.)

1) Décide de modifier le Budget Primitif du Service d'Assainissement 1987, comme le document ci-joint.

2) Dit que ces dispositions seront reprises dans le cadre (budget antérieur) du budget supplémentaire pour l'exercice 1987 DU Service d'Assainissement.

LE MAIRE,

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

30. AVR. 1987

OBJET : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE REZE
AVANCE DE TRESORERIE DE 1 000 000 F
OPERATION RUE FELIX FAURE - APPROBATION -

Monsieur MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par courrier en date du 20 mars 1987, la SEMI de Rezé sollicite une avance de Trésorerie auprès de la ville pour l'opération Immobilière Rue Félix Faure.

Cette avance serait remboursable au démarrage des travaux : la SEMI réalisera à ce moment le financement de l'opération. Le montant sollicitée est de 1 000 000 F.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer sur le principe et si oui, sur le projet de convention ci-joint.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le code des Communes,

Vu la lettre de la SEMI en date du 20/03/87,

Considérant la situation de trésorerie de la Ville de Rezé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

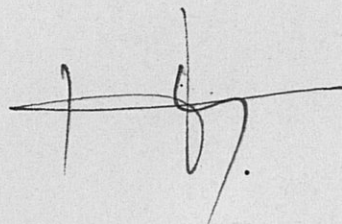
.../...

DELIBERE : par 29 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (OPP. REP.)

1°) Approuve le projet de convention joint en annexe à la présente délibération relatif à une avance de la Trésorerie de 1 000 000 F remboursable au 30/10/87.

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Le MAIRE,



J. FLOCH.

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE

DE LA VILLE DE REZE-LES-NANTES

CONVENTION

Fixant les modalités d'octroi et de remboursement
d'une avance de trésorerie de 1 000 000 F

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Mottais, Adjoint au Maire de la Ville de
R E Z E autorise par délibération du Conseil municipal
en date du 30 avril 1987.

d'une part,

ET :

Monsieur Jacques FLOCH, Président du Conseil d'Administration
de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de
R E Z E , autorise par autorisation du Conseil d'Administration
en date du :

d'autre part.

.../...

Il a été exposé ce qui suit :

Par courrier en date du 20 mars 1987, la SEMI de RFZE sollicite une nouvelle avance de Trésorerie auprès de la Ville pour l'opération Immobilière Rue Félix Faure.

Cette avance sera remboursable au démarrage des travaux : la SEMI réalisera à ce moment le financement de l'opération. Le montant sollicité est de 1 000 000 F.

Ceci esposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - AVANCE DE LA VILLE

Il est accordé à la SEMI une avance de Trésorerie de 1 000 000 F.

Cette avance consentie avec intérêt de 3,50 % l'an, devra être remboursée par la SEMI au plus tard le 30 octobre 1987.

Toutefois, la Ville pourra, en tout temps, exiger de la Société le remboursement anticipé de cette avance, pour partie ou en totalité. Dans ce cas, la Société devra prendre toutes dispositions afin que le remboursement soit effectué dans le délai d'un mois après la demande de la Ville.

La SEMI devra prévenir la Ville au moins deux mois avant l'échéance de ses difficultés éventuelles pour rembourser à la date fixée.

ARTICLE 2 - COMPTE D'AVANCE COMMUNAL

Un compte d'avance communale sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comportera :

au crédit : le montant de l'avance consentie par la Ville.
au débit : le montant des remboursements effectués par la Société.

...../.....

ARTICLE 3 - CONTROLE DES COMPTES DE LA SOCIETE

Le Maire pourra, à tout moment, demander au Préfet de désigner, en exécution du décret loi du 30 octobre, des agents qui auront pour mission de contrôler le fonctionnement de la Société d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 4

La présente convention ne sera définitive qu'après approbation de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

REZE, le

Pour la Ville de REZE
L'ADJOINT AU MAIRE,
AU FINANCES,

Pour la SEMI de REZF
le PRESIDENT,

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

30. AVR. 1987

OBJET : EMPRUNT OBLIGATAIRE VILLE ET BANLIEUE -
RESERVATION POUR LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE REZE
AU TITRE DE LA SOUSCRIPTION D'UNE SOMME DE 10 500 000 F
DESTINE A ASSURER LE FINANCEMENT D'UN HALL D'EXPOSITION -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Les conditions du financement des investissements des collectivités locales, jusqu'alors très largement assurés par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, les Caisses d'Épargne, connaissent actuellement une évolution :

La banalisation des produits financiers du groupe CDC, la baisse très importante de la collecte de l'épargne et donc des ressources disponibles, engagent les communes à rechercher une certaine diversification dans l'origine de leurs emprunts.

Par ailleurs, l'ouverture du marché financier vers les collectivités locales s'affirme de plus en plus de la part des autres institutions qui s'y intéressent désormais.

De plus, le marché des prêts obligataires croît très rapidement, bien qu'étant à un niveau encore peu important en France, par rapport à d'autres pays développés.

Dans cette situation, Ville et Banlieue : l'association des Maires des villes de banlieue de plus de 10.000 habitants des grandes agglomérations de province, a organisé une consultation des 235 villes avec lesquelles elle est en contact, afin de proposer une émission commune d'un emprunt obligataire.

Soixante et onze villes ont manifesté leur intérêt pour les raisons suivantes :

- par cette démarche commune, ces villes démontrent leur dynamisme économique et renforcent leur identité,
- il s'agira pour ces villes d'une première, permettant son exploitation médiatique,

- chaque ville prend une part qui lui assure une diversification de ses sources de financement, l'ensemble devant représenter une opération de 150 à 180 millions de francs,
- cette technique de financement permet une flexibilité dans son utilisation et familiarise les villes avec un mode de gestion plus sophistiqué,
- le coût de l'opération reste très voisin des taux actuels du marché obligataire,
- après s'être familiarisées avec leur première opération, les villes pourront émettre à nouveau en fonction de leurs besoins, et affirmer ainsi leur présence sur le marché financier.

La Société d'Economie Mixte de la Ville de REZE envisage la construction d'un hall d'exposition sur le territoire de la Commune et souhaite, pour assurer le financement de ces travaux, recourir à l'emprunt obligataire qui doit être émis au cours du deuxième trimestre 1987 par l'Association "Ville et Banlieue".

La Société d'Economie Mixte demande donc à la Ville, en temps que membre de l'Association Ville et Banlieue de réserver, au titre de la souscription à l'emprunt obligataire, une somme de 10 500 000 F.

En conséquence, il vous est proposé de participer à l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant de 10 500 000,00 Francs.

Cet emprunt émis par l'association Ville et Banlieue, pour le compte des villes adhérentes qui en font la demande, portera sur une période de 15 ans, à taux d'intérêt fixe et sera remboursable in fine. L'organisme émetteur sera la Banque Nationale de Paris.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-5 à 236-16 relatifs aux emprunts.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 332 du 25/06/76

Vu la lettre en date du 13 Novembre 1986 de l'Association Villes et Banlieue relative à la souscription d'obligations.

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte de la Ville de REZE,

Vu la demande formulée par la Société d'Economie Mixte, dans son courrier du 21 Avril 1987,

Considérant l'intérêt de l'opération envisagée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DELIBERE : par 29 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (OPP. REP.)

Considérant que la commune est adhérente de l'association Ville et Banlieue. Considérant que l'association Ville et Banlieue se propose d'émettre pour ses adhérents un emprunt groupé d'environ 150 millions de francs.

Considérant que le fait de se grouper au sein de l'association Ville et Banlieue pour souscrire un emprunt obligatoire s'avère intéressant pour les finances locales en fonction notamment des taux obtenus.

ARTICLE 1

Décide de répondre favorablement à la demande de la Société d'Economie Mixte de la Ville de REZE et de réserver une somme de 10 500 000 F au titre de la souscription à l'emprunt obligataire émis par l'Association "Ville et Banlieue".

ARTICLE 2

Décide de confier à l'association Ville et Banlieue pour le compte de la commune, et aux conditions définies à l'article 4, la réalisation d'un emprunt obligataire global pour lequel la participation de la commune sera de 10 500 000 francs .

ARTICLE 3

Décide de contre garantir l'association Ville et Banlieue à concurrence de la somme de 10 500 000 francs représentant la participation de la commune dans l'emprunt global.

ARTICLE 4

Décide d'autoriser l'association Ville et Banlieue à conclure cet emprunt obligataire par l'intermédiaire de la Société Analyse et Recherches de Financements pour les Collectivités Locales, 8 rue Vivienne 75002 PARIS.

Le-dit emprunt sera contracté auprès de la Banque Nationale de Paris, dont le siège social est sis 16 bld des Italiens - 75009 PARIS.

ARTICLE 5

Cet emprunt sera réalisé aux conditions suivantes :

- taux fixe se situant au meilleurs taux du marché à la date de l'émission.
- durée : 15 ans
- remboursement du capital : in fine
- frais d'émission, de publicité, de gestion : 2,5 %, prélevés une fois pour toutes, lors de la mise à disposition des fonds.

ARTICLE 6

S'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement des annuités.

ARTICLE 7

Autorise l'association Ville et Banlieue à négocier et signer le contrat d'emprunt pour la part incombant à la ville, sur les bases précitées et aux conditions générales des prêteurs.

ARTICLE 8

Décide de joindre à la présente délibération le dossier administratif et financier de cet emprunt, en conformité avec la réglementation, en matière d'emprunts obligataires.

ARTICLE 9

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur le Président de la Société d'Economie Mixte de Rezé, une convention de récupération de l'annuité correspondante pendant la durée de remboursement de l'emprunt.

A le



LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

30. AVR. 1987

OBJET : S.C.I. ASSOCIATION FONDATION PI - ACQUISITION DES
BATIMENTS ET DU DOMAINE DE CLERMONT AU CELLIER -
EMPRUNT DE 12.000.000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA
CAISSE D'EPARGNE DE NANTES (SOREFI) - GARANTIE
FINANCIERE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 5.000.000 F

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

A nouveau, la S.C.I. Association fondation Π , par courrier en date du 18 Mai 1987, a sollicité la garantie communale à hauteur de 5.000.000 F pour un emprunt de 12.000.000 F à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Nantes (SOREFI) pour une durée de 15 ans au taux de 9,50 % et destiné à l'acquisition des bâtiments et du domaine de Clermont au Cellier. Le reste de la garantie étant assuré par les mairies de Saint-Herblain et Saint-Sébastien. La caution précédente, accordée pour un prêt identique auprès du Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, est annulée et remplacée par la présente.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu la demande présentée par la S.C.I. Association fondation Π visant à obtenir de la commune de Rezé la garantie financière à hauteur de 5.000.000 F d'un emprunt d'un montant de 12.000.000 F,

Vu l'article VI de la loi n° 82.213 du 02.03.82 et les textes subséquents notamment le décret n° 83.592 du 05.07.83 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public,



DELIBERE :

et adopte les dispositions suivantes

Art. 1er : la Commune de Rezé accorde sa garantie à l'organisme de droit privé sus-nommé pour le remboursement à hauteur de 5.000.000 F d'un emprunt de 12.000.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Nantes (SOREFI) pour une durée de 15 ans.

Art. 2 : Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Nantes (SOREFI) adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne de Nantes (SOREFI) discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Art. 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'échéance

Art. 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur et à signer la convention de garantie ci-jointe.

Par ailleurs, rappelle que la délibération du 3 Novembre 1986 est annulée de plein droit (contrat de prêt non exécuté avec le Crédit Foncier et Communal d'Alsace Lorraine).

LE MAIRE,

C O N V E N T I O N

passée entre la Commune de Rezé et la S.C.I. Association fondation pour la garantie, à hauteur de 5 000 000 F, d'un emprunt de 12 000 000 F à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Nantes (SOREFI) pour l'acquisition des bâtiments et du domaine de Clermont au Cellier.

ENTRE :

La Commune de Rezé représentée par M. FLOCH Maire de Rezé, agissant en vertu de l'extrait de la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 1987.

ET :

La S.C.I. Association fondation représentée par son Président.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : La commune de Rezé, suivant délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 87 garantit à concurrence de leur montant le paiement des intérêts et le remboursement à hauteur de 5 000 000 F d'un emprunt de 12 000 000 F que la S.C.I. Association fondation se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Nantes (SOREFI) pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 2 : L'Association s'engage à prévenir la commune, avec tous justificatifs, deux mois à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances et à lui demander de la suppléer.

Dans ce cas, la commune prendra ses lieu et place et réglera à titre d'avance remboursable, dans la limite de la garantie ci-dessus définie, et à concurrence de la défaillance de l'Association, le montant des annuités impayées à leurs échéances.

Ces avances seront remboursées à la commune par l'Association aussitôt que sa situation financière le lui permettra, et en tout état de cause, sous un délai de deux ans maximum.

Les cas échéants, ce délai sera renouvelé à compter de la date de versement des fonds, le remboursement ne pouvant toutefois intervenir qu'autant qu'il ne met pas obstacle au service régulier des annuités encore dues à l'établissement prêteur.

Les avances ainsi consenties par la commune porteront intérêts suivant les conditions de l'emprunt contracté.

ARTICLE 3 : Jusqu'au remboursement complet de l'emprunt, l'Association s'engage à :

- ne modifier ni sa structure, ni son fonctionnement sans l'autorisation expresse de la commune.
- ni vendre, ni aliéner à quelque titre que ce soit, ni hypothéquer les immeubles lui appartenant sans l'accord écrit de M. le Maire de Rezé.

ARTICLE 4 : En sûreté de la mise en jeu éventuelle de la garantie communale, il sera pris au profit de la commune de Rezé et à concurrence du montant de la garantie octroyée, une inscription hypothécaire de 1er rang sur les immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire de la garantie.

L'inscription sera prise dès l'octroi de la garantie par l'Association qui devra faire parvenir à la Ville, dans un délai de quatre mois à partir de la signature de la convention, les pièces justificatives de cette prise d'hypothèque. Les frais d'inscription seront à la charge de l'organisme bénéficiaire de la garantie.

ARTICLE 5 : Après la mise en jeu de la garantie, la commune pourra exiger la vente des immeubles hypothéqués, qui ne pourront être vendus, ou cédés, sans l'accord du Conseil municipal.

Si le produit de la vente ne couvrirait pas la créance communale éventuellement majorée des sommes restant dues sur l'emprunt, l'association s'engage à prélever, sur l'ensemble de ses ressources, les fonds nécessaires à ce remboursement.

ARTICLE 6 : La commune se réserve le droit de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de l'association par un agent désigné à cet effet par Monsieur le Maire.

L'Association s'engage à mettre à la disposition de cet agent tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

En tout état de cause, elle adressera à M. le Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et du compte "pertes et profits" se rapportant à sa gestion dans les six mois suivant la fin de chaque exercice.

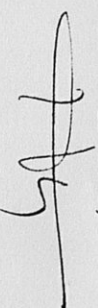
La commune se réserve également le droit de se faire représenter auprès de l'association par un délégué désigné par le Conseil municipal.

Ce délégué devra être entendu sur sa demande par tous les organes de direction, et ses observations devront être consignées sur procès-verbal.

ARTICLE 7 : Les frais relatifs à la mise en application de la présente convention seront à la charge de l'Association.

A
(lu et approuvé)
LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

A REZE, le
(lu et approuvé)
LE MAIRE,



et ont signé les membres présents :

~~F. H. P. L. S.~~ C. J. Curran J. J. J. J.
~~[Signature]~~ M. G. J. J. J. J.
~~[Signature]~~ [Signature] [Signature]
[Signature] [Signature] [Signature]
[Signature] [Signature] [Signature]